

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE**

**Direction de la Régulation de l'Offre de Santé  
Département Handicap et Dépendance**

**Arrêté n°2011-  
DROS\_HD\_DT60\_11\_149**  
relatif à la fixation de la dotation  
globale de financement soins de  
l'établissement d'hébergement pour  
personnes âgées dépendantes  
(EHPAD) privé « L'Age d'Or »

N° FINESS : 600 111 827

COPIE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 6 juillet 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

**Considérant** le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé.

**ARRETE**

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la nouvelle dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Age d'Or » sis 1 rue des Epingliers à Beauvais est fixée à 811 342,00 € dont 81 083,00 € non reconductibles.

Article 2 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Age d'Or » sont révisés comme suit au titre de l'année 2011 :

GIR 1 et 2 = 36,37 €  
GIR 3 et 4 = 31,00 €  
GIR 5 et 6 = 25,62 €  
- de 60 ans = 31,60 €

Article 3 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième.

Article 4 : Aucun résultat n'est repris dans la dotation globale précisée à l'article 1.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 - 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Oise.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Madame la Directrice de l'établissement « L'Age d'Or » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

22 NOV 2011

Fait à Amiens, le  
20/11/2011  
Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
de Picardie

  
Cécile GUERRAUD

La Sous Directrice  
Handicap et Dépendance

-01

-62

COPIE

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE**

**Direction de la Régulation de l'Offre de Santé  
Département Handicap et Dépendance**

**Arrêté n°2011-  
DR0S\_HD\_DT60\_11\_164**  
relatif à la fixation de la dotation  
globale de financement soins de  
l'établissement d'hébergement pour  
personnes âgées dépendantes  
(EHPAD) privé « Les Bords de l'Oise  
»

N° FINESS : 600 002 729

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes avec prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2004,

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 28 juin 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

**Considérant** le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé.

**ARRETE**

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la nouvelle dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Bords de l'Oise » sis 110 rue de la République à Creil est fixée à 892 801,44 € dont 79 235,00 € non reconductibles.

Article 2 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Bords de l'Oise » sont révisés comme suit au titre de l'année 2011 :

GIR 1 et 2 = 29,78 €  
GIR 3 et 4 = 19,59 €  
GIR 5 et 6 = 17,45 €  
- de 60 ans = 24,84 €

Article 3 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième.

Article 4 : Aucun résultat n'est repris dans la dotation globale précisée à l'article 1.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 - 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Oise.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Madame la Directrice de l'établissement « Les Bords de l'Oise » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 24 NOV. 2011  
Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
de Picardie

La Sous-Directrice  
Handicap et Dépendance

Cécile Guerraud

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE**

**COPIE**

**Direction de la Régulation de l'Offre de Santé  
Département Handicap et Dépendance**

**Arrêté n°2011-  
DROS\_HD\_DT60\_11\_178**  
relatif à la fixation de la dotation  
globale de financement soins de  
l'établissement d'hébergement pour  
personnes âgées dépendantes  
(EHPAD) privé « La Valouise »

N° FINESS : 600 111 520

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes avec prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007,

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 5 juillet 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

**Considérant** le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé.

**ARRETE**

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la nouvelle dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Valouise » sis Route de Verberie à Orrouy est fixée à 1 211 233,00 € dont 296 220,00 € non reconductibles.

Article 2 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Valouise » sont révisés comme suit au titre de l'année 2011 :

GIR 1 et 2 = 38,89 €  
GIR 3 et 4 = 34,49 €  
GIR 5 et 6 = 27,53 €  
- de 60 ans = 32,48 €

Article 3 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième.

Article 4 : Aucun résultat n'est repris dans la dotation globale précisée à l'article 1.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 - 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Oise.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le Directeur de l'établissement « La Valouise » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 24 NOV. 2011

(p) Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
de Picardie

La Sous-Directrice  
Handicap et Dépendance

Cécile BOUTIER

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE**

**Direction de la Régulation de l'Offre de Santé  
Département Handicap et Dépendance**

**COPIE**

**Arrêté n°2011-  
DROS\_HD\_DT60\_11\_179**  
relatif à la fixation de la dotation  
globale de financement soins de  
l'établissement d'hébergement pour  
personnes âgées dépendantes  
EHPAD) privé « La Grande Prairie »

N° FINESS : 600 009 740

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes avec prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010,

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 21 juin 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

**Considérant** le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé.

**ARRETE**

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la nouvelle dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Grande Prairie » sis 2 rue de la Croix Blanche à Monchy Saint Eloi est fixée à 896 610,73 € dont 50 000,00 € non reconductibles.

Article 2 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Grande Prairie » sont révisés comme suit au titre de l'année 2011 :

GIR 1 et 2 = 37,38 €  
GIR 3 et 4 = 32,82 €  
GIR 5 et 6 = 24,87 €  
- de 60 ans = 29,97 €

Article 3 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième.

Article 4 : Aucun résultat n'est repris dans la dotation globale précisée à l'article 1.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénéit - C.O. 11 - 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Oise.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Madame la Directrice de l'établissement « La Grande Prairie » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 24 NOV. 2011  
Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
de Picardie

La Santé  
Handicap  
Dépendance  
Cécile Guernaud

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE**

Direction de la Régulation de l'Offre de Santé  
Département Handicap et Dépendance

COPIE

**Arrêté n°2011-  
DROS\_HD\_DT60\_11\_182**  
relatif à la fixation de la dotation  
globale de financement soins de  
l'établissement d'hébergement pour  
personnes âgées dépendantes  
(EHPAD) privé « Le Rond Royal – Les  
Sablons »

N° FINESS : 600 102 677

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 5 juillet 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

**Considérant** le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé.

**ARRETE**

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la nouvelle dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Rond Royal – Les Sablons » sis 2 rue de l'Aigle à Compiègne est fixée à 973 626,18 € dont 183 342,29 € non reconductibles.

Article 2 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Rond Royal – Les Sablons » sont révisés comme suit au titre de l'année 2011 :

GIR 1 et 2 = 34,35 €  
GIR 3 et 4 = 29,43 €  
GIR 5 et 6 = 24,52 €  
- de 60 ans = 28,33 €

Article 3 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième.

Article 4 : Aucun résultat n'est repris dans la dotation globale précisée à l'article 1.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénéit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Oise.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Madame la Directrice de l'établissement « Le Rond Royal – Les Sablons » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 24 NOV. 2011  
Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
de Picardie

La Sous Directrice  
Handicap et Dépendance  
Cécile Gueraud

69

70

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE**

**COPIE**

**Direction de la Régulation de l'Offre de Santé  
Département Handicap et Dépendance**

**Arrêté n°2011-  
DR0S\_HD\_DT60\_11\_183**  
relatif à la fixation de la dotation  
globale de financement soins de  
l'établissement d'hébergement pour  
personnes âgées dépendantes  
(EHPAD) privé « La Résidence de la  
Forêt »

N° FINSS : 600 102 602

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes avec prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004,

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 4 juillet 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

**Considérant** le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé.

**ARRETE**

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la nouvelle dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Résidence de la Forêt » sis 58 Avenue du Maréchal Foch à Chantilly est fixée à 798 800,00 €.

Article 2 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Résidence de la Forêt » sont révisés comme suit au titre de l'année 2011 :

GIR 1 et 2 = 28,42 €  
GIR 3 et 4 = 21,18 €  
GIR 5 et 6 = 16,93 €  
- de 60 ans = 23,36 €

Article 3 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième.

Article 4 : Aucun résultat n'est repris dans la dotation globale précisée à l'article 1.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénéit - C.O. 11 - 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Oise.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le Directeur de l'établissement « La Résidence de la Forêt » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 24 NOV. 2011  
/ Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
de Picardie

La Sous-Directrice  
Handicap et Dépendance

Cécile Gueraud

fh

72

**COPIE AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE**

Direction de la Régulation de l'Offre de Santé  
 Département Handicap et Dépendance

Arrêté n°2011-  
 DROS\_HD\_dt60\_11\_160  
 Arrêté relatif à la fixation du  
 prix de journée de l'ITEP de  
 Saint-Maximin  
 N° FINESS : 600 100 259

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 09 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 18 mai 2011 fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3 III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Vu la demande de l'établissement formulée le 21 janvier 2011



**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 21 juillet 2011.

Article 2 : A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ITEP Saint-Maximin sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	298 091,00 €	2 494,00 €	
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 999 359,84 €		
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	197 443,41 €		
	Total classe 6 Brute	2 494 894,25 €		
	Résultat incorporé	159 041,68 €		
	<b>Total classe 6</b>			
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	2 653 935,93 €		
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	2 653 935,93 €		
	Résultat incorporé			
<b>Total classe 7</b>		<b>2 653 935,93 €</b>		





**Article 3 :**

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011, le prix de journée applicable (selon structure en internat ou en externat) est fixé à :

Semi-internat	196,12 €
Internat	245,14 €

Le prix de journée précisé à l'article 3 intègre une reprise de résultat à hauteur de 159 041,68 €.


**Article 4 :** les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Bénéit - C.O. 11 - 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.


**Article 5 :** une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise, ainsi qu'à la CARSAT Nord-Picardie.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du département de l'Oise.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le Directeur de l'Etablissement ITEP Saint-Maximin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le **24 NOV. 2011**

 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

  
 La Sous Directrice  
 Handicap et Dépendance  
**Cécile Guerraud**

**COPIE** AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE  
 Direction de la Régulation de l'Offre de Santé  
 Département Handicap et Dépendance

**Arrêté n°2011-DROS\_HD\_DT60\_11\_161**  
 relatif à la fixation de la dotation globale de financement du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile Jenny Aubry à Creil  
 N° FINES : 600 009 690

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 09 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 18 mai 2011 fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3 III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Vu la demande de l'établissement formulée le 21 janvier 2011

-75-



-76-



Considérant le montant limitatif de la dotation régionale ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 21 juillet 2011.

Article 2 : Les recettes et dépenses prévisionnelles du SESSAD Jenny Aubry à Creil sont autorisées comme suit pour l'année 2011 :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1 Dépenses Afférentes à l'exploitation courante	85 022,67 €		
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	490 946,75 €		
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	85 247,42 €		
	Total classe 6 Brute	661 216,84 €		
	Résultat incorporé	20 150,58 €		
	<b>Total classe 6</b>			<b>681 367,42 €</b>
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	681 367,42 €		
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 Brute	681 367,42 €		
	Résultat incorporé			
	<b>Total classe 7</b>			<b>681 367,42 €</b>

Article 3 : La dotation précisée à l'article 2 intègre une reprise de résultat à hauteur de 20 150,58 €.

Article 4: Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Bénit- C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du département de l'Oise.

Article 7 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le Directeur de l'Etablissement SESSAD Jenny Aubry à Creil sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le **24 NOV. 2011**

*PO* Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Picardie

La Sous Directrice  
Handicap et Dépendance

*Cécile Guerraud*  
**Cécile Guerraud**

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

COPIE

Direction de la Régulation de l'Offre de Santé  
Département Handicap et Dépendance

Arrêté n°2011-  
DROS\_HD\_DT60\_11\_176  
Arrêté relatif à la tarification  
du Centre d'Action Médico-  
Sociale Précoce(CAMSP) du  
Centre Hospitalier de Creil  
N° FINESS : 600 109 839

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la santé notamment les articles L2118-8, L2132-4,

Vu le code de la sécurité sociale notamment les articles L174-13,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 09 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 18 mai 2011 fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3 III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Vu la demande de l'établissement formulée le 27 octobre 2010.

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° DROS\_HD\_DT60\_11\_019 du 21 juillet 2011.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CAMSP du Centre Hospitalier de Creil sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 440,80 €	2 700,00 €	
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	311 560,43 €		
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	44 719,20 €		
	Total classe 6 Brute	389 720,43 €		
	Résultat incorporé			
	<b>Total classe 6</b>			<b>389 720,43 €</b>
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	389 720,43 €		
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	389 720,43 €		
	Résultat incorporé			
	<b>Total classe 7</b>			<b>389 720,43 €</b>

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

COPIE Direction de la Régulation de l'Offre de Santé  
Département Handicap et Dépendance

Arrêté n°DROS\_HD\_DT60\_11\_175

relatif à la fixation de la dotation  
globale commune du Contrat  
Pluriannuel d'Objectifs et de moyens  
(C.P.O.M) de l'association ADSEAO

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de finances pour 2011

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 09 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 18 mai 2011 fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3 III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens signé entre l'Etat et l'association ADSEAO en date du 19 décembre 2007 ;



Article 3 : Pour l'exercice 2011, la nouvelle dotation globale de financement « soins » allouée par l'Assurance Maladie est fixée à 389 720,43 €. Elle est versée par douzième.

Article 4 : Aucun résultat n'est repris dans la dotation globale précisée à l'article 2.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : une copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Directeur de l'établissement ou service concerné,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise,
- Monsieur le Directeur de la CARSAT Nord-Picardie,
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de Picardie

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du département de l'Oise.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de Picardie et du Département de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 24 NOV. 2011

pol  
Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Picardie

La Sous Directrice  
Handicap et Dépendance

Cécile Guerraud

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°DROS\_HD\_DT60\_11\_016 du 04 juillet 2011.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale commune de financement des établissements de l'association ADSEAO sise rue des Filatures à Beauvais est fixée à 8 454 604,63 €.

Elle se répartit, comme suit, entre les établissements et services médico-sociaux gérés par l'association

Etablissements	Numéro F.I.N.E.S.S.	Dotations annuelles nettes	Dont CNR
ITEP Les Guérets	600 100 895	2 122 579,75 €	néant
SESSAD les Guérets	600 009 096	540 069,65 €	néant
MAS FR Fleury	600 009 096	1 224 990,51 €	3 000,00 €
IME FR Fleury	600 100 952	4 380 134,76 €	néant
SAMSAH Beauvais	600 011 662	206 829,96 €	néant
<b>Total</b>		<b>8 454 604,63 €</b>	<b>3000,00 €</b>

Elle est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R 314-43-1 du CASF

Article 3 : En application des dispositions prévues au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens visé ci-dessus, les dotations notifiées à l'article 2 n'intègrent aucune reprise de résultat.

Article 4 : Les dotations notifiées à l'article 2 du présent arrêté intègrent des crédits non reconductibles.

Article 5 : La dotation globale commune de financement notifiée par le présent arrêté sera versée à l'association ADSEAO dans les conditions prévues à l'article R174-16-1 du Code de la Sécurité Sociale.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association ADSEAO, à la Caisse Primaire d'Assurance maladie de l'Oise et à la CARSAT Nord-Picardie.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Oise

Article 8 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés, en premier ressort, devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux - C.O. 071 - 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS de Picardie et Monsieur le Président de l'ADSEAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE**

COPIE

Direction de la Régulation de l'Offre de Santé  
Département Handicap et Dépendance

Arrêté n°2011-  
DROS\_HD\_DT60\_11\_177  
relatif à la fixation de la dotation  
globale commune du Contrat  
Pluriannuel d'Objectifs et de moyens  
(C.P.O.M) de l'association « La  
Compassion »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens signé entre l'Etat, le Conseil Général de l'Oise et l'association « La Compassion » en date du 30 mars 2010,

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 05 juillet 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé.

Fait à Amiens le 24 NOV. 2011  
Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé

La Sous Directrice  
Handicap et Dépendance

Cécile Guerraud

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2011, la nouvelle dotation globale commune de financement des établissements de l'association « La Compassion » sise 13 rue de Laillerie à Chaumont-en-Vexin est fixée à 5 672 878,63 € dont 390 312,00 € non reconductibles.

Elle se répartit, comme suit, entre les établissements et services médico-sociaux gérés par l'association :

Etablissements	Numéro F.I.N.E.S.S.	Dotation annuelle nette	Dont CNR
La Compassion Beauvais	600 103 105	1 334 383,76 €	0 €
La Compassion Domfront	600 102 073	1 916 894,10 €	0 €
La Compassion Chaumont-en-Vexin	600 101 513	2 421 600,77 €	390 312,00 €

Elle est versée par douzième dans les conditions prévues à l'art R 314-43-1 du CASF

Article 2 : La dotation globale précisée à l'article 1 intègre une reprise de résultat excédentaire à hauteur de 159 915,97 €.

Article 3 : Les dotations notifiées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté intègrent un crédit non reconductible de 390 312,00 €.

Article 4 : La dotation globale commune de financement notifiée par le présent arrêté sera versée à l'association « La Compassion » dans les conditions prévues à l'article R174-16-1 du Code de la Sécurité Sociale.

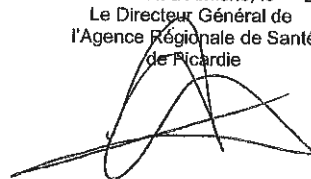
Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association « La Compassion » et à la Caisse Primaire d'Assurance maladie de l'Oise.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Oise.

Article 8 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés, en premier ressort, devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 - 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS de Picardie et Monsieur le directeur général de l'association « La Compassion » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 24 NOV. 2011  
Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
de Picardie



La Sous Directrice  
Handicap et Dépendance

Cécile Guerraud

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Objet : Arrêté n° 2012-013 DPRS modifiant la composition de la Conférence de territoire Oise Ouest

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1434-17 et D.1434-1 et suivants,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie,

Vu l'arrêté n° 2010-008 DPRS du 21 septembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Picardie,

Vu l'arrêté n° 2011-011 DPRS du 31 mars 2011 modifiant la composition de la conférence de territoire Oise-Ouest,

Vu l'arrêté n° 2011-020 DPRS du 21 avril 2011 modifiant la composition de la conférence de territoire Oise-Ouest,

Vu l'arrêté n° 2012-002 DPRS du 01 février 2012 modifiant la composition de la conférence de territoire Oise-Ouest, Considérant les propositions des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévues à l'article D. 1434-2 du code de la santé publique,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté n° 2012-002 DPRS est rectifié comme suit : Au collège 1 représentant les établissements de santé lire « Docteur Mounir RHALIMI » au lieu de « Docteur Mounir RHALMI ».

Article 2 : La composition de la conférence de territoire Oise Ouest est modifiée, pour la durée restant à courir du mandat, comme suit :

Au collège 2 représentant les personnes morales gestionnaires des services sociaux et médicaux sociaux :

Madame Florence AVRIL est nommée membre titulaire en remplacement de Monsieur Georges LEGRAND

Madame Ségolène DANCIN est nommée membre suppléant en remplacement de Madame Sylviane DECHERF.

Au collège 6 représentant les établissements assurant des activités de soins à domicile :

Madame Christine LOUCHET est nommée membre titulaire en remplacement de Madame Amélie BASSET

Article 3 : A compter de la date de publication du présent arrêté, la conférence de territoire Oise Ouest est ainsi composée :

1° Au titre du collège représentant les établissements de santé :

M. Eric GUYADER, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,

M. Paul BONELLE, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,

M. André BOSCHI, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,

M. Laurent KASALA, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,

M. François LECLERCQ, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,

M. Patrick LAROSE, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,

M. José PULIDO, proposé par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs, membre titulaire,

M. Thierry GUERIN, proposé par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs, membre suppléant,

Dr. Yves CARLIER, proposé par la Fédération de l'Hospitalisation Privée, membre titulaire,

Mme Nathalie WACQUET, proposée par la Fédération de l'Hospitalisation Privée, membre suppléant,

Dr. Daniel VALET, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,

Dr. Mounir RHALIMI, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,

Dr. Eric CHARPENTIER, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,

Dr. Jacques HELLUY, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,

Dr. Marie DECOCQ, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposée par Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs, membre titulaire,

Dr. Maurice ADJAHOSSOU, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs, membre suppléant,

Dr. Mathieu DUBERTRET, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération de l'Hospitalisation Privée, membre titulaire,

Dr. Jean-Luc PALACIOS, représentant le président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération de l'Hospitalisation Privée, membre suppléant,

Dr. Delphine CAPRONNIER, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposée par la Fédération de l'Hospitalisation Privée, membre titulaire,



Dr. Fatima BENDJABALLAH, représentant le président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposée par la Fédération de l'Hospitalisation Privée, membre suppléant,  
2° Au titre du collège représentant les personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

Mme Agnès BEAUMONT, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,  
Mme Annick DEMONT, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,  
Mme Valérie SAVATIER, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA), membre titulaire,  
M. Olivier BOULANT, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposé par le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA), membre suppléant,  
M. Jean-Luc HAMACHE, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposé par l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés à but non lucratif sanitaires et sociaux (URIOPSS), membre titulaire,  
Mme Nathalie BOUFLLET, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés à but non lucratif sanitaires et sociaux (URIOPSS), membre suppléant,  
Mme Florence AVRIL représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposé par l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés à but non lucratif sanitaires et sociaux (URIOPSS), membre titulaire,  
Mme Ségolène DANCIN, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés à but non lucratif sanitaires et sociaux (URIOPSS), membre suppléant,  
Mme Lysiane LEROY, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposée par l'Association des paralysés de France (APF), membre titulaire,  
Mme Catherine PASSAL, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposée par l'Association des paralysés de France (APF), membre suppléant,  
M. Bernard PERROT, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par la convention nationale des associations de protection de l'enfant (CNAPE), membre titulaire,  
M. Francis DEMARCY, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par la convention nationale des associations de protection de l'enfant (CNAPE), membre suppléant,  
M. Eric GUILLOTEAU, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'association nationale des directeurs d'établissements ou services d'aide par le travail (ANDICAT), membre titulaire,  
M. Christophe THIBAUT, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés à but non lucratif sanitaires et sociaux (URIOPSS), membre suppléant,  
Mme Françoise CABANNE, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposée par l'union régionale de parents et amis de personnes handicapées mentales (URAPEI) de Picardie, membre titulaire,  
Mme Hélène PARIS, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposée par l'union régionale de parents et amis de personnes handicapées mentales (URAPEI) de Picardie, membre suppléant,  
3° Au titre du collège représentant les organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

M. Bernard HEMMER, représentant l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA), membre titulaire,  
M. Alain MARQUET, représentant le mouvement Vie Libre, membre suppléant,  
M. Martial LEREVEREND, représentant l'instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) de Picardie, membre titulaire,  
M. Jean-Luc BOSSEE, représentant la Mutualité de Picardie, membre suppléant,  
M. Jean-Pierre DEMANGE, représentant le service d'aide aux toxicomanes de l'Oise (SATO), membre titulaire,  
Dr. Alain BERCHE, représentant l'office privé d'hygiène sociale (OPHS), membre suppléant,  
4° au titre du collège représentant les professionnels de santé libéraux :

M. Patrick CONVERS, représentant la fédération des syndicats pharmaceutiques de Picardie, membre titulaire,  
Mme Chantal KRAKOWSKI, représentant la fédération des syndicats pharmaceutiques de Picardie, membre suppléant,  
M. Jean-Marie GUILLOY, représentant le syndicat Convergence infirmière de l'Oise, membre titulaire,

Mme Françoise DELARCHE, représentant la fédération nationale des infirmiers (FNI), membre suppléant,  
Mme Frédérique ROSE, représentant la confédération nationale des syndicats dentaires de Picardie, membre titulaire,  
M. Nicolas ROCHARD, représentant la confédération nationale des syndicats dentaires de Picardie, membre suppléant,  
Dr. Xavier LAMBERTYN, représentant les médecins libéraux, membre titulaire,  
Dr. Jean MARCHAL, représentant les médecins libéraux, membre titulaire,  
5° Au titre du collège représentant les centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :

Dr. Pierre FORTANE, représentant la maison de santé pluridisciplinaire de Bury, membre titulaire,  
Dr. Thierry GALLOIS-MONTBRUN, représentant la maison de santé pluridisciplinaire de Bury, membre suppléant,  
Dr. Jeanne BERNARD, représentant le réseau ALOISE, membre titulaire,  
Mme Déborah ALIXE, représentant le réseau ALOISE, membre suppléant,  
6° Au titre du collège représentant les établissements assurant des activités de soins à domicile :

Mme Christine LOUCHET, proposée par la fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile, membre titulaire,  
Dr Isabelle BRESSON-RAYNAUD, proposée par la fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile, membre suppléant,  
7° Au titre du collège représentant les services de santé au travail :

Dr. Gérard ARASKIERWIRZ, médecin du travail, Services médicaux interentreprises Bâtiment-Travaux-Publics et activités annexes de l'Oise (SMIBTP), membre titulaire,  
M. Alain LEVY, Directeur de MEDISIS, service inter entreprises de santé au travail, membre suppléant,  
8° Au titre du collège représentant les usagers :

Mme Josette BOESSY, représentant l'Union nationale des amis et familles de malades psychiques (UNAFAM), association agréée, membre titulaire,  
Mme Jacqueline BOUCHARINC, représentant l'Union nationale des amis et familles de malades psychiques (UNAFAM), association agréée, membre suppléant,  
M. Joseph DEBRAY, représentant l'Union nationale des associations familiales (UNAF), association agréée, membre titulaire,  
M. Daniel HIBERTY, représentant l'Union nationale des associations familiales (UNAF), association agréée, membre suppléant,  
Mme Marie-Pierre BERGERET, représentant l'association France Alzheimer ou maladies apparentées, association agréée, membre titulaire,  
Mme Christiane FELLER, représentant l'association France Alzheimer ou maladies apparentées, association agréée, membre suppléant,  
Mme Stéphanie PARET, représentant l'Alliance maladies rares, association agréée, membre titulaire,  
Mme Alberte BONNET, représentant l'Alliance maladies rares, association agréée, membre suppléant,  
M. Roland FONTAINE, représentant l'association des organismes professionnels agricoles de l'Oise (AROPA), proposé par le conseil départemental des personnes âgées de l'Oise, membre titulaire,  
M. Pierre DURBIN, représentant l'association des retraités Force Ouvrière (FO) de l'Oise, proposé par le conseil départemental des personnes âgées de l'Oise, membre suppléant,  
Mme Patricia BOUCHENY, représentant l'association A Branche Kor - GIHP 60, proposée par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées de l'Oise, membre titulaire,  
Mme Marina ALLART, représentant les retraités CFDT de l'Oise, proposée par le conseil départemental des personnes âgées de l'Oise, membre suppléant,  
M. Michel LEMAIRE, représentant l'association handicap services Oise, proposé par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées de l'Oise, membre titulaire,  
Mme Bernadette TASSART, représentant l'association handisport, proposée par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées de l'Oise, membre suppléant,  
9° Au titre du collège représentant les collectivités territoriales :

Mme Josiane BAECKELANDT, représentant le Conseil régional de Picardie, membre titulaire,  
M. François VEILLERETTE, représentant le Conseil régional de Picardie, membre suppléant,  
M. Lionel OLLIVIER, désigné par l'association des maires de France, membre titulaire,  
M. Michel FRANÇAIX, désigné par l'association des maires de France, membre suppléant,  
M. Robert CHRISTIAENS, désigné par l'association des maires de France, membre titulaire,  
M. Jacques COTEL, désigné par l'association des maires de France, membre suppléant,  
M. Joël PATIN, représentant le Conseil général de l'Oise, membre titulaire,  
M. Georges BECQUERELLE, représentant le Conseil général de l'Oise, membre suppléant,  
10° Au titre du représentant de l'ordre national des médecins

Dr. Antoine LELIEVRE, membre du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Oise, membre titulaire,  
Dr. Didier CARRIE, membre du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Oise, membre suppléant,  
11° Au titre des personnalités qualifiées

M. Bernard VAN HEULE, Président de la Caisse Régionale de Mutualité Sociale agricole de Picardie,  
M. Patrice TOMBOIS, membre du Conseil de surveillance au CHI de Clermont  
M. Jean-Claude CARGNELUTTI, Président de l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Oise,  
Article 4: Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :  
- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens  
- d'un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.  
Article 5 : Le sous-directeur de la démocratie régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Amiens, le 10 avril 2012  
Le Directeur Général  
Christian DUBOSQ

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie  
Objet : Arrêté n° 2012-014 DPRS portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Picardie  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1142-5 et suivants, et R.1142-5 et suivants ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ, directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie,  
Sur proposition des associations d'usagers agréées, des organisations d'hospitalisation publique et d'hospitalisation privée les plus représentatives au niveau régional,  
Après avis des instances régionales des organisations syndicales représentatives des professionnels de santé exerçant à titre libéral et des praticiens hospitaliers,  
ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1er mai 2012, pour une période de trois ans, la composition de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Picardie est fixée comme suit :

I - En qualité de représentants des usagers du système de santé :

- 1) Monsieur Abdelaziz RIFI SAIDI, proposé par la fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés,  
- Suppléé par Monsieur Jean-Louis HENON, proposé par la fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés,
- 2) Monsieur Hervé LE HENAFF proposé par l'association française des diabétiques,  
- Suppléé par Monsieur Bernard BLIN proposé par l'association française des diabétiques,
- 3) Madame Chantal BECKER proposée par l'association des paralysés de France,  
- Suppléée par Monsieur Philippe COCHET, proposé par l'association des paralysés de France,
- 4) Monsieur Gilles BOUTANTIN proposé par l'union nationale des associations familiales,  
- Suppléé par Madame Denise FLORY, proposée par l'association d'entraide et de défense des personnes handicapées,
- 5) Monsieur Henri BARBIER, proposé par l'association des insuffisants rénaux de Picardie,  
- Suppléé par Madame Michèle LE ROY-POULAIN proposée par l'association d'entraide et de défense des personnes handicapées,
- 6) Madame Christiane FELLER proposée par l'association France alzheimer,  
- Suppléée par Monsieur Patrice COQUEL proposé par l'association d'aide aux victimes des accidents et des maladies liés aux risques médicamenteux.

II - Au titre des professionnels de santé :

1) Deux représentants des professionnels de santé exerçant à titre libéral :

- a) Le docteur Pascal RIFFLART, médecin généraliste, appartenant à la confédération des syndicats médicaux français (CSMF),  
- Suppléé par le docteur Bassam AL NASSER, anesthésiste réanimateur, appartenant au syndicat des médecins libéraux (SMF).
- b) Madame Brigitte KAZURO-BROUTIN, orthophoniste, appartenant à la fédération nationale des orthophonistes (FNO),  
- Suppléée par Monsieur Gérard BOCQUILLON, masseur-kinésithérapeute, appartenant au syndicat des masseurs kinésithérapeutes de la Somme (FFMKR Somme).

2) Un praticien Hospitalier :

Le docteur Pascale AVOT, psychiatre, appartenant à l'inter-syndicat national des praticiens hospitaliers (INPH),  
- Suppléée par le Docteur Daniel VALET, appartenant au syndicat national des praticiens hospitaliers anesthésistes réanimateurs élargi (SNPHAR)

III - Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

1) Un responsable d'établissement public de santé :

- Madame Evelyne POUPET, proposée par la Fédération Hospitalière de France (FHF),  
- Suppléée par Madame Justine LEIBIG, proposée par la Fédération Hospitalière de France (FHF).

2) Deux responsables d'établissements de santé privés :

- a) Le docteur Jean-François DE FREMONT, désigné par la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP)  
- Suppléé par Madame Isabel SOS SANTOS désignée par la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP)
- b) Le docteur José PULIDO, désigné par la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP)  
- Suppléé par le docteur Joseph CASILE, désigné par la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP)



IV - Au titre de l'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux, des Affections Iatrogènes et des Infections Nosocomiales.

1) Le Président de l'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux, des Affections Iatrogènes et des Infections Nosocomiales,

- Suppléé par un représentant choisi par le Président de l'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux, des Affections Iatrogènes et des Infections Nosocomiales.

2) Le Directeur de l'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux, des Affections Iatrogènes et des Infections Nosocomiales,

- Suppléé par un représentant choisi par le Directeur de l'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux, des Affections Iatrogènes et des Infections Nosocomiales.

V - Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L.1142-2 du Code de la Santé Publique :

1) Madame Delphine ROUSSEL (Mutuelle d'Assurance du Corps de Santé Français),

- Suppléée par Monsieur Pierre-Yves LAEBENS (ALLIANZ).

2) Monsieur Gérard FRELEZEAUX (MAAF),

- Suppléé par Madame Emilie SABOUREAU (société AXA).

VI - Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :

1) Le docteur Cécile MANAOUIL, médecin légiste au centre hospitalier universitaire d'Amiens, service de médecine légale,

- Suppléée par le docteur Christian DEFOUILLOY, médecin légiste au centre hospitalier universitaire d'Amiens ; service de Médecine Légale.

2) Le docteur Dominique MONTPELLIER, anesthésiste réanimateur, au centre hospitalier universitaire d'Amiens,

- Suppléé par le professeur Daniel LEGARS, chef de service neurochirurgie au centre hospitalier universitaire d'Amiens.

3) Monsieur Joseph DEBRAY, intendant retraité du Centre Technique du SIFOR Oise,

- Suppléé par le docteur Pierre HEISLER, chirurgien au centre hospitalier Laennec de Creil.

4) Madame Annie VERRIER, psychologue clinicienne au centre hospitalier universitaire d'Amiens,

- Suppléée par le docteur Henri FOULQUES, chirurgien au groupe santé Victor Pauchet à Amiens.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire CS 73706 - 80037 Amiens Cedex 1

- d'un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

ARTICLE 3 : Le sous-directeur de la démocratie régionale de santé de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Amiens, le 4 mai 2012

Le Directeur Général,  
Christian DUBOSQ

COPIE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE

#### Communes de Varesnes

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 14 février 1989 déclarant d'utilité publique et déterminant les périmètres de protection autour du captage sis au lieu-dit : « Epinette » sur la commune de Varesnes

PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1321-1 et suivants et R.1321-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 1989 déclarant d'utilité publique et déterminant les périmètres de protection autour du captage sis au lieu-dit : « Epinette » sur la commune de Varesnes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2007 d'autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine et de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'établissement des périmètres de protection situé sur le territoire de Varesnes ;

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique du 24 octobre 2004 relatif à la demande de mise en distribution du nouveau captage de Varesnes (indice 0082-7X-0148) ;

Vu la délibération du Syndicat intercommunal des Eaux de l'Est Noyonnais du 14 mars 2012 décidant de conserver le forage 0082-7X-0146 comme piézomètre uniquement ;

Considérant que le captage d'eau d'alimentation situé à Varesnes sur la parcelle cadastrale A 461 est constitué du forage dont l'indice BRGM est 0082-7X-0148 ;

Considérant que le débit maximal d'exploitation du captage 0082-7X-0148 est de 80m<sup>3</sup>/h ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de modifier la délimitation des périmètres de protection définis par l'arrêté préfectoral du 14 février 1989 susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 14 février 1989 déclarant d'utilité publique et déterminant les périmètres de protection autour du captage sis au lieu-dit : « Epinette » sur la commune de Varesnes est modifié comme suit : Sont déclarés d'utilité publique au profit du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Est Noyonnais, les travaux à entreprendre en vue de la dérivation des eaux et l'implantation des périmètres de protection autour du captage 0082-7X-0148 situé sur la commune de Varesnes.

Les références et les caractéristiques de l'ouvrage exploité sont précisées ci-après :

- 92

- 92

Appellation	Références cadastrales	Indice de classement national	Coordonnées LAMBERT I	Caractéristiques de l'ouvrage
« Les basses parties »	A 461	0082-7X-0148	X : 653,050 Y : 206,500 Z : + 42m NGF	Forage profondeur 45 m diamètre 800 mm

**Article 2**

Le débit maximum d'exploitation autorisé pour ce forage est de 80 mètres cubes/heure.  
Le forage 0082-7X-0146 présent dans la parcelle A 461 est conservé uniquement pour y réaliser des relevés piézométriques.

**Article 3**

Toutes les dispositions de l'arrêté préfectoral du 14 février 1989 susvisé, non modifiées par le présent arrêté restent applicables.

**Article 4**

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Varesnes pendant une durée minimale de deux mois.

**Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de l'Oise, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé (8 avenue de Ségur, 75007 PARIS), soit contentieux, auprès du tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier, CS81114, 80011 Amiens cedex), dans les deux mois à compter de la date d'envoi de la notification.

En cas de recours administratif, le silence gardé pendant plus de 2 mois par l'autorité compétente sur ce recours vaut décision de rejet. A compter de l'expiration de cette période, les intéressés disposent d'un délai de 2 mois, pour déposer un recours contentieux contre cette décision implicite. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet sur ce recours administratif intervient dans un délai de 2 mois, elle fait à nouveau courir le délai de recours contentieux.

**Article 6**

Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet de Compiègne, le Président du Syndicat des Eaux de l'Est Noyonnais, le Maire de Varesnes, le Directeur Départemental des Territoires, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement de Picardie, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Beauvais, le 24 MAI 2012

Pour le Préfet, et par délégation,  
le secrétaire général

Patricia WILLAERY



**Agence Régionale de Santé de Picardie**

Arrêté n° DROS-2012-096 relatif à la constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 6 janvier 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

**ARRETE**

Article 1 : La composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont est fixée comme suit :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ou son représentant, Président

- M DEFOSSÉ, Directeur de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants ou son représentant

- Le Directeur du Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont, ou son représentant

- Un infirmier, enseignant permanent de l'Institut de Formation :

Mme Caroline PLAZA, titulaire  
Mme Sarah HENAU, suppléante

- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

M. Norbert LEGER, titulaire

- Mme Muriel BONHEME, Conseillère Technique Régionale en soins infirmiers de l'ARS de Picardie

- Deux représentants des élèves, élus chaque année par leurs pairs :

Mme Aurida BOUTCHAAWANET, titulaire  
M. Jackson DE LUCIEN, titulaire

- Mme Véronique CAHEREC, coordinateur général des soins du Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont ou son représentant.

En outre, selon les questions écrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

**Article 2 :** Le Conseil Technique se réunit au moins une fois par an, après convocation par le directeur, qui recueille préalablement l'accord du président.

**Article 3 :** Le Conseil Technique ne peut siéger que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres du conseil sont à nouveau convoqués pour une réunion qui se tient dans un délai maximal de huit jours. Le Conseil peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

**Article 4 :** Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et le Directeur de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture du Département de l'Oise. Une ampliation du présent arrêté sera adressée, à titre de notification, à chacune des personnes désignées.

Fait à Amiens, le 29 MAI 2012

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé de Picardie,

La Directrice Générale Adjointe

M

Françoise VAN RECHEM

- 98 -

#### AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PICARDIE

Objet : Arrêté n°DR0S-2012-098 accordant à la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « Pharmacie Saint-Pierre » représentée par Madame Anne GOURLAIN l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie exploitée actuellement au 16 rue Saint-Pierre pour une localisation ZAC de la Marette – rue Jacques Goddet, dans la même commune de BEAUVAIS (Oise).

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du président de la République du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 6 janvier 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 septembre 1952 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie rue Saint-Pierre à BEAUVAIS sous la licence n° 141 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 2007 enregistrant sous le n°835 la déclaration d'exploitation de l'officine située 16 rue Saint-Pierre à BEAUVAIS par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « Pharmacie Saint-Pierre » ;

Vu la demande présentée par la SELARL « Pharmacie Saint-Pierre » représentée par Madame Anne GOURLAIN en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, exploitée actuellement au 16 rue Saint-Pierre pour une localisation ZAC de la Marette – rue Jacques Goddet, dans la même commune de BEAUVAIS, demande déclarée recevable le 31 janvier 2012 ;

Vu le rapport du service sécurité des pratiques pharmaceutiques et biologiques de l'agence régionale de santé de Picardie, en date du 30 mai 2012 concernant la conformité légale des locaux proposés par la SELARL « Pharmacie Saint-Pierre » représentée par Madame Anne GOURLAIN, pour le transfert de l'officine de pharmacie ;

Vu l'avis défavorable du Syndicat de l'Union Nationale des Pharmacies de France – délégation de Picardie en date du 12 février 2012 ;

Vu l'avis favorable du représentant de l'Etat dans le département de l'Aisne en date du 24 février 2012 ;

Vu l'avis favorable du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Picardie en date du 04 avril 2012 ;

Vu l'avis défavorable du Syndicat des pharmaciens de l'Oise en date du 05 avril 2012 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, « Les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine.

Les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie ne peuvent être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22. » ;

Considérant que le projet de transfert prévoit le déplacement de l'officine de pharmacie de 3 kilomètres par rapport à son emplacement initial ; qu'il restera après ce transfert 7 officines pour desservir les 6 734 habitants du centre-ville de Beauvais ; qu'en conséquence, l'approvisionnement en médicaments de la population du quartier d'origine ne sera pas compromis ;

Considérant que le projet de transfert s'insérera dans un quartier de 12 550 habitants actuellement desservi par deux officines ; que le projet de transfert s'implantera à plus de 1,4 km des officines déjà implantées ; que l'implantation du projet de transfert se fera à proximité immédiate d'habitations ; que le projet de transfert bénéficiera de ce fait d'une zone d'accueil clairement définie ; que le projet de transfert permettra de mieux desservir le quartier Argentine ; que cette répartition des officines aura pour effet d'optimiser la desserte pharmaceutique dans ce quartier ;

Considérant que ce transfert diminuera la concentration pharmaceutique du centre-ville et s'inscrit dans une répartition harmonieuse des officines de pharmacie sur la commune de Beauvais ;

Considérant que le transfert répondra de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente de ce quartier et permettra un accès permanent du public à la pharmacie et donc d'assurer un service de garde satisfaisant ;

Considérant que le nouveau local d'une surface de 403m<sup>2</sup> et d'un seul tenant répond aux conditions d'installation prévues à l'article R.5125-11 du code de la santé publique et permettra au regard des aménagements proposés, un exercice satisfaisant de la pharmacie ;

Considérant que l'aménagement des locaux permettra également de répondre aux nouvelles missions confiées au pharmacien par la loi « Hôpital, Patient, Santé, Territoire » et codifiées à l'article L5125-1-1 A du Code de la santé publique et qu'à ce titre l'implantation d'une troisième pharmacie au sein du quartier d'accueil s'inscrit dans une démarche d'optimisation de l'offre de soins de la population résidant dans le quartier Argentine ;

Considérant que compte tenu de ce qui précède, le projet présenté satisfait aux dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique ;

- 96 -

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « Pharmacie Saint-Pierre » représentée par Madame Anne GOURLAIN en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, exploitée actuellement au 16 rue Saint-Pierre pour une localisation ZAC de la Marette – rue Jacques Goddet, dans la même commune de BEAUVAIS, est accordée.

Article 2 : La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le n°60#000330

Article 3 : Sauf cas de force majeure, prévu par l'article L.5125-7 du code de la santé publique, l'officine ne pourra être cédée, ni transférée, ni faire l'objet d'un regroupement, avant l'expiration d'un délai de cinq ans, à partir du jour de la notification du présent arrêté.

Article 4 : La présente autorisation sera caduque si l'ouverture de l'officine au public n'a pas été réalisée dans le délai d'un an fixé par l'article L.5125-7 du code de la santé publique, à partir du jour de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à la SELARL « Pharmacie Saint-Pierre » société titulaire de l'officine de pharmacie sise 16 rue Saint-Pierre à Beauvais et auteur de la demande, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et de la Préfecture de l'Oise, et une copie sera adressée au :

- Préfet de l'Oise ;
- Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Picardie
- Président du Syndicat des pharmaciens de l'Oise
- Représentant du Syndicat de l'Union Nationale des Pharmacies de France – délégation de Picardie
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise
- Directeur de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole de Picardie
- Directeur de la Caisse régionale de Picardie du RSI

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire – CS 73706 – 80037 Amiens
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 7 : La Directrice générale adjointe, directrice de la régulation de l'offre de santé, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 31 mai 2012

Signé : Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation,

La Directrice générale adjointe,

Directrice de la régulation de l'offre de santé

Françoise VAN RECHEM

Agence Régionale de Santé de Picardie

Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Objet : Arrêté DROS-2012-070 conjoint ARS ILE-DE-FRANCE / ARS de PICARDIE portant modification de l'arrêté DROS-2011-024 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « Laboratoire BIOMAG » exploité par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « BIOMAG » dont le siège social est situé 3 avenue Jules UHRY – 60100 CREIL.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du président de la République du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 6 janvier 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu le décret du président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

Vu l'arrêté DS-2012-044 du 24 février 2012 portant délégation de signature de M. Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Yves MANZINI, Délégué Territorial du département du Val d'Oise et à différents collaborateurs de sa délégation ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2011 modifié portant agrément de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « BIOMAG » à CREIL (60100) ;

Vu l'arrêté DROS-2011-024 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « Laboratoire BIOMAG » exploité par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « BIOMAG » dont le siège social est situé 3 avenue Jules UHRY – 60100 CREIL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 1982 portant autorisation de fonctionnement sous le n° 95-116 du laboratoire sis 118, avenue Gaston Vermeire – 95340 PERSAN ;

Vu le dossier reçu le 8 mars 2012 et complété le 13 mars 2012 relatif à l'acquisition du fonds de laboratoire situé 118, avenue Gaston Vermeire – 95340 PERSAN par la SELARL « BIOMAG » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 et à l'intégration de Monsieur Patrick RIVAILLON en tant que biologiste coresponsable ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la SELARL « BIOMAG » du 31 mai 2011 relatif à l'acquisition du fonds de laboratoire situé 118, avenue Gaston Vermeire – 95340 PERSAN par la SELARL « BIOMAG » avec transfert de propriété prévu au 30 juin 2011 ;

Vu le compromis de cession de laboratoire de biologie médicale sous conditions suspensives en date du 24 février 2012 conclu entre Monsieur Patrick RIVAILLON et la SELARL « BIOMAG » représentée par Monsieur Vincent MATHA, Madame Brigitte AUBERT-LETRILLART et Monsieur Jacques DEMARQUEST ;

Vu le pouvoir donné par Madame Brigitte AUBERT-LETRILLART, co-gérante de la SELARL « BIOMAG », à Maître Matthieu HANSER de la Société d'avocats GSA-MDC, avocat au Barreau de Strasbourg, en date du 29 février 2012 ;

Vu la rectification en date du 12 mars 2012, de l'erreur matérielle inscrite à la quatrième résolution du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la SELARL « BIOMAG » du 31 mai 2011 relatif à l'acquisition du fonds de laboratoire situé 118, avenue Gaston Vermeire – 95340 PERSAN par la SELARL « BIOMAG » ;

Vu le projet de cession de part sociale ;

Vu le projet de procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « BIOMAG » relatif à l'agrément de cession de part sociale, aux modifications corrélatives des statuts, à la nomination de Monsieur Patrick RIVAILLON en qualité de co-gérant et de biologiste coresponsable de la SELARL « BIOMAG » ;

Vu le projet des statuts mis à jour à l'issue de l'acquisition du fonds de laboratoire situé 118, avenue Gaston Vermeire – 95340 PERSAN par la SELARL « BIOMAG » ;

Considérant que les pièces remises pour l'étude du dossier sont conformes ;

Considérant que, par courrier postal, Maître Matthieu HANSER de la Société d'avocats GSA-MDC, avocat au Barreau de Strasbourg, a remis un dossier relatif à l'acquisition du fonds de laboratoire situé 118, avenue Gaston Vermeire – 95340 PERSAN par la SELARL « BIOMAG » ;

Considérant que Maître Matthieu HANSER de la Société d'avocats GSA-MDC, avocat au Barreau de Strasbourg, a reçu pouvoir de Madame Brigitte AUBERT-LETRILLART, co-gérante de la SELARL « BIOMAG », par acte en date du 29 février 2012 ;

Considérant que l'assemblée générale ordinaire annuelle de la SELARL « BIOMAG » du 31 mai 2011 a pris connaissance d'un compromis de cession sous conditions suspensives relatif à l'acquisition du fonds de laboratoire situé



118, avenue Gaston Vermeire – 95340 PERSAN par la SELARL « BIOMAG » avec transfert de propriété prévu pour le 30 juin 2011 ; qu'elle a décidé de donner tous pouvoirs à Monsieur Vincent MATHA pour signer tous les actes relatifs à ladite acquisition, au nom et pour le compte de la SELARL et notamment l'acte de cession définitif ;

Considérant que la date du transfert de propriété inscrite dans le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la SELARL « BIOMAG » du 31 mai 2011 a fait l'objet d'une erreur matérielle ; qu'elle a fait l'objet d'une rectification ; qu'en conséquence, la date du transfert de propriété est prévue pour le 30 juin 2012 ;

Considérant qu'un compromis de cession de laboratoire de biologie médicale sous conditions suspensives a été conclu en date du 24 février 2012 entre Monsieur Patrick RIVAILLON et la SELARL « BIOMAG » représentée par Monsieur Vincent MATHA, Madame Brigitte AUBERT-LETRILLART et Monsieur Jacques DEMARQUEST ; que ce compromis prévoit que la SELARL « BIOMAG » "deviendra propriétaire du laboratoire et en aura la jouissance à compter du 1er juillet 2012, sous réserve de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives énumérées" ; qu'au titre de ces conditions figurent notamment la nomination de Monsieur Patrick RIVAILLON en qualité de biologiste coresponsable et de cogérant de la SELARL « BIOMAG » ; que ce compromis de cession de laboratoire prévoit qu'il sera cédé, à la date du transfert de propriété du laboratoire, aux termes d'un acte sous seing privé, une part sociale de la SELARL « BIOMAG » détenue par Monsieur Jacques DEMARQUEST au profit de Monsieur Patrick RIVAILLON, au prix de sept cents (700) euros ; qu'au sein de ce compromis de cession de laboratoire de biologie médicale conclu le 24 février 2012, la SELARL « BIOMAG » s'engage à convoquer au plus tard au jour du transfert de propriété du laboratoire, une assemblée générale des associés de la SELARL « BIOMAG » dont l'ordre du jour portera notamment sur l'agrément de la cession d'une part sociale détenue par Monsieur Jacques DEMARQUEST au profit de Monsieur Patrick RIVAILLON, l'agrément de Monsieur Patrick RIVAILLON en qualité de nouvel associé, la nomination de Monsieur Patrick RIVAILLON en qualité de cogérant et de biologiste coresponsable ; que Monsieur Vincent MATHA et Madame Brigitte AUBERT-LETRILLART, intervenants à l'acte en qualité d'associés professionnels en exercice de la SELARL « BIOMAG », se portent fort de l'adoption des résolutions relatives aux points visés ci-dessus par la collectivité des associés de la SELARL « BIOMAG » ;

Considérant que les modifications apportées à la SELARL « BIOMAG » sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

Considérant que les modifications apportées au laboratoire de biologie médicale multisites « BIOMAG » sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

Sur propositions M. le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé du Val d'Oise et de la Directrice de la Régulation et de l'Offre de santé de Picardie ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> :

L'Article 2 de l'arrêté DROS-2011-024 est ainsi rédigé :

Le laboratoire de biologie médicale multisites « Laboratoire BIOMAG », exploité par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « BIOMAG » dont le siège social est situé 3 avenue Jules Uhry – 60100 CREIL (n°FINESS EJ 60 001 205 8), est autorisé à fonctionner sous le n°60 – 03.

Il est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Monsieur Vincent MATHA, médecin biologiste,
- Monsieur Dominique MILONGO, pharmacien biologiste,
- Madame Brigitte AUBERT-LETRILLART, pharmacien biologiste,
- Monsieur Dominique DIDRY, pharmacien biologiste,
- Monsieur Alain MAAREK, médecin biologiste,
- Madame Véronique NASLET BONNOTTE, pharmacien biologiste,
- Monsieur Patrick RIVAILLON, pharmacien biologiste.

Les biologistes médicaux du laboratoire sont les suivants :

- Madame Aline MUNIER, pharmacien biologiste,
- Monsieur Roland KABLA, pharmacien biologiste.

Le laboratoire de biologie médicale multisites « Laboratoire BIOMAG » est autorisé à fonctionner sur les sites suivants, ouverts au public :

- 3 avenue Jules Uhry – 60100 CREIL – n°FINESS ET 60 001 206 6
- 1 rue Henri Dunant – 60100 CREIL – n°FINESS ET 60 001 207 4
- 30 rue Descartes – 60100 CREIL – n°FINESS ET 60 001 208 2
- 60 rue Charles Lescot – 60700 PONT SAINTE-MAXENCE – n°FINESS ET 60 001 210 8
- 20 rue de la République – 60190 ESTREES SAINT-DENIS – n°FINESS ET 60 001 209 0
- 5 rue Corbier Thiébaud – 60270 GOUVIEUX – n° FINESS ET 60 001 211 6
- 2 place de la République – 60340 SAINT-LEU D'ESSERENT – n°FINESS ET 60 001 212 4
- 118 avenue Gaston Vermeire – 95340 PERSAN – n°FINESS ET 95 003 016 3

Le laboratoire devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires.

Article 2:

L'Article 3 de l'arrêté DROS-2011-024 est ainsi rédigé :

Toute modification survenue postérieurement à la présente décision relative à l'organisation générale du « Laboratoire BIOMAG » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique, financière et à ses conditions d'exploitation, devront faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'Agence Régionale de Santé de PICARDIE.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 24 septembre 1982 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale situé 118 avenue Gaston Vermeire – 95340 PERSAN devra être abrogé.

Article 4:

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la cession effective du laboratoire situé 118, avenue Gaston Vermeire – 95340 PERSAN au profit de la SELARL « BIOMAG ».

Article 5:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise, de la Somme et du Val d'Oise et notifié à :

- la SELARL « BIOMAG » ;
- Monsieur Vincent MATHA ;
- Monsieur Dominique MILONGO ;
- Madame Brigitte AUBERT-LETRILLART ;
- Monsieur Dominique DIDRY ;
- Monsieur Sidi Mohammed EL ALAOU ;
- Monsieur Alain MAAREK ;
- Madame Véronique BONNOTTE ;
- Monsieur Jean-Jacques GIMENEZ ;
- Monsieur Jacques DEMARQUEST ;
- la Société civile « AUBERT-LETRILLART » ;
- Monsieur Patrick RIVAILLON.

Une copie sera adressée au :

- Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
- Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,
- Président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens - Section "G",
- Président du Conseil National de l'Ordre des Médecins,
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'OISE,
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du VAL D'OISE,
- Directeur de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole de PICARDIE,
- Directeur de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole d'ILE DE FRANCE,
- Directeur de la Caisse du Régime Social des Indépendants de PICARDIE,
- Directeur de la Caisse du Régime Social des Indépendants d'ILE DE FRANCE,
- Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de Santé.

Article 6:

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

-d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire – CS 73706 – 80037 Amiens

-d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé

-d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 7:

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 1<sup>er</sup> juin 2012

Signé : Le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Picardie

La Directrice Générale Adjointe, Françoise VAN RECHEM

Signé : P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé D'Ile de France

La Déléguée territoriale adjointe du Val-d'Oise

Anne-Lyse PENNEL

PRÉFET DE L'OISE

Objet : Arrêté portant modification de l'arrêté du 10 mars 2011 portant agrément de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « BIOMAG » à CREIL (60100).

Le Préfet de l'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 69 ;

Vu le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.6212-72 à R.6212-92 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas Desforges, Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2012 donnant délégation de signature à Mme Patricia Willaert, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2011 portant agrément de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « BIOMAG » à CREIL (60100) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 1982 portant autorisation de fonctionnement sous le n° 95-116 du laboratoire sis 118, avenue Gaston Vermeire – 95340 PERSAN ;

Vu le dossier reçu le 8 mars 2012 et complété le 13 mars 2012 relatif à l'acquisition du fonds de laboratoire situé 118, avenue Gaston Vermeire – 95340 PERSAN par la SELARL « BIOMAG » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 et à l'intégration de Monsieur Patrick RIVAILLON en tant que biologiste coresponsable ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la SELARL « BIOMAG » du 31 mai 2011 relatif à l'acquisition du fonds de laboratoire situé 118, avenue Gaston Vermeire – 95340 PERSAN par la SELARL « BIOMAG » avec transfert de propriété prévu au 30 juin 2011 ;

Vu le compromis de cession de laboratoire de biologie médicale sous conditions suspensives en date du 24 février 2012 conclu entre Monsieur Patrick RIVAILLON et la SELARL « BIOMAG » représentée par Monsieur Vincent MATHA, Madame Brigitte AUBERT-LETRILLART et Monsieur Jacques DEMARQUEST ;

Vu le pouvoir donné par Madame Brigitte AUBERT-LETRILLART, co-gérante de la SELARL « BIOMAG », à Maître Matthieu HANSER de la Société d'avocats GSA-MDC, avocat au Barreau de Strasbourg, en date du 29 février 2012 ;

Vu la rectification en date du 12 mars 2012, de l'erreur matérielle inscrite à la quatrième résolution du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la SELARL « BIOMAG » du 31 mai 2011 relatif à l'acquisition du fonds de laboratoire situé 118, avenue Gaston Vermeire – 95340 PERSAN par la SELARL « BIOMAG » ;

Vu le projet de cession de part sociale ;

Vu le projet de procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « BIOMAG » relatif à l'agrément de cession de part sociale, aux modifications corrélatives des statuts, à la nomination de Monsieur Patrick RIVAILLON en qualité de co-gérant et de biologiste coresponsable de la SELARL « BIOMAG » ;

Vu le projet des statuts mis à jour à l'issue de l'acquisition du fonds de laboratoire situé 118, avenue Gaston Vermeire – 95340 PERSAN par la SELARL « BIOMAG » ;

Considérant que les pièces remises pour l'étude du dossier sont conformes ;

Considérant que, par courrier postal, Maître Matthieu HANSER de la Société d'avocats GSA-MDC, avocat au Barreau de Strasbourg, a remis un dossier relatif à l'acquisition du fonds de laboratoire situé 118, avenue Gaston Vermeire – 95340 PERSAN par la SELARL « BIOMAG » ;

Considérant que Maître Matthieu HANSER de la Société d'avocats GSA-MDC, avocat au Barreau de Strasbourg, a reçu pouvoir de Madame Brigitte AUBERT-LETRILLART, co-gérante de la SELARL « BIOMAG », par acte en date du 29 février 2012 ;

Considérant que l'assemblée générale ordinaire annuelle de la SELARL « BIOMAG » du 31 mai 2011 a pris connaissance d'un compromis de cession sous conditions suspensives relatif à l'acquisition du fonds de laboratoire situé 118, avenue Gaston Vermeire – 95340 PERSAN par la SELARL « BIOMAG » avec transfert de propriété prévu pour le 30 juin 2011 ; qu'elle a décidé de donner tous pouvoirs à Monsieur Vincent MATHA pour signer tous les actes relatifs à ladite acquisition, au nom et pour le compte de la SELARL et notamment l'acte de cession définitif ;

Considérant que la date du transfert de propriété inscrite dans le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la SELARL « BIOMAG » du 31 mai 2011 a fait l'objet d'une erreur matérielle ; qu'elle a fait l'objet d'une

rectification ; qu'en conséquence, la date du transfert de propriété est prévue pour le 30 juin 2012 ;

Considérant qu'un compromis de cession de laboratoire de biologie médicale sous conditions suspensives a été conclu en date du 24 février 2012 entre Monsieur Patrick RIVAILLON et la SELARL « BIOMAG » représentée par Monsieur Vincent MATHA, Madame Brigitte AUBERT-LETRILLART et Monsieur Jacques DEMARQUEST ; que ce compromis prévoit que la SELARL « BIOMAG » "deviendra propriétaire du laboratoire et en aura la jouissance à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, sous réserve de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives énumérées" ; qu'au titre de ces conditions figurent notamment la nomination de Monsieur Patrick RIVAILLON en qualité de biologiste coresponsable et de cogérant de la SELARL « BIOMAG » ; que ce compromis de cession de laboratoire prévoit qu'il sera cédé, à la date du transfert de propriété du laboratoire, aux termes d'un acte sous seing privé, une part sociale de la SELARL « BIOMAG » détenue par Monsieur Jacques DEMARQUEST au profit de Monsieur Patrick RIVAILLON, au prix de sept cents (700) euros ; qu'au sein de ce compromis de cession de laboratoire de biologie médicale conclu le 24 février 2012, la SELARL « BIOMAG » s'engage à convoquer au plus tard au jour du transfert de propriété du laboratoire, une assemblée générale des associés de la SELARL « BIOMAG » dont l'ordre du jour portera notamment sur l'agrément de la cession d'une part sociale détenue par Monsieur Jacques DEMARQUEST au profit de Monsieur Patrick RIVAILLON, l'agrément de Monsieur Patrick RIVAILLON en qualité de nouvel associé, la nomination de Monsieur Patrick RIVAILLON en qualité de cogérant et de biologiste coresponsable ; que Monsieur Vincent MATHA et Madame Brigitte AUBERT-LETRILLART, intervenants à l'acte en qualité d'associés professionnels en exercice de la SELARL « BIOMAG », se portent fort de l'adoption des résolutions relatives aux points visés ci-dessus par la collectivité des associés de la SELARL « BIOMAG » ;

Considérant que les modifications apportées à la SELARL « BIOMAG » sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

Sur proposition de la directrice de la régulation et de l'offre de santé de l'Agence régionale de santé de Picardie ;  
ARRETE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 10 mars 2011 est ainsi rédigé :

La Société d'exercice libérale à responsabilité limitée (SELARL) « BIOMAG » dont le siège social est situé 3 avenue Jules Uhry – 60100 CREIL, agréée sous le numéro 60 - 0601 et enregistrée sous le numéro FINESS EJ 60 001 205 8 exploite le laboratoire de biologie médicale multisites « Laboratoire BIOMAG ».

Le capital social et les droits de vote sont répartis comme suit :

Associés professionnels en exercice :

-Monsieur Vincent MATHA : 4 073 parts - 4 073 voix

-Monsieur Dominique MLONGO : 1 part - 1 voix

-Madame Brigitte AUBERT-LETRILLART : 3 262 parts - 3 262 voix

-Monsieur Dominique DIDRY : 4 parts - 4 voix

-Monsieur Sidi Mohammed EL ALAOUI : 1 part - 1 voix

-Monsieur Alain MAAREK : 4 073 parts - 4 073 voix

-Madame Véronique BONNOTTE : 340 parts - 340 voix

-Monsieur Patrick RIVAILLON : 1 part - 1 voix

-Associé professionnel extérieur :

-Monsieur Jean-Jacques GIMENEZ : 1 556 parts - 1 556 voix

-Monsieur Jacques DEMARQUEST : 641 parts - 641 voix

-la Société civile « AUBERT-LETRILLART » : 811 parts - 811 voix

Total : 14 763 parts - 14 763 voix

Article 2 :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 10 mars 2011 est ainsi rédigé :

La SELARL « BIOMAG » dont le siège social est situé 3 avenue Jules Uhry – 60100 CREIL exploite le laboratoire de biologie médicale multisites « Laboratoire BIOMAG » implanté sur les sites suivants :

-3 avenue Jules Uhry – 60100 CREIL – n°FINESS ET 60 001 206 6

-1 rue Henri Dunant – 60100 CREIL – n°FINESS ET 60 001 207 4

-30 rue Descartes – 60100 CREIL – n°FINESS ET 60 001 208 2

-60 rue Charles Lescot – 60700 PONT SAINTE-MAXENCE – n°FINESS ET 60 001 210 8

-20 rue de la République – 60190 ESTRES SAINT-DENIS – n°FINESS ET 60 001 209 0

-5 rue Corbier Thiébaud – 60270 GOUVIEUX – n° FINESS ET 60 001 211 6

-2 place de la République – 60340 SAINT-LEU D'ESSERENT – n°FINESS ET 60 001 212 4

-118 avenue Gaston Vermeire – 95340 PERSAN – n°FINESS ET 95 003 016 3

Article 3 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la cession effective du laboratoire situé 118, avenue Gaston Vermeire – 95340 PERSAN au profit de la SELARL « BIOMAG ».

*lsh*

*lsh*

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise, de la Somme et du Val d'Oise et notifié à :

- la SELARL « BIOMAG » ;
- Monsieur Vincent MATHA ;
- Monsieur Dominique MILONGO ;
- Madame Brigitte AUBERT-LETRILLART ;
- Monsieur Dominique DIDRY ;
- Monsieur Sidi Mohammed EL ALAOUI ;
- Monsieur Alain MAAREK ;
- Madame Véronique BONNOTTE ;
- Monsieur Jean-Jacques GIMENEZ ;
- Monsieur Jacques DEMARQUEST ;
- la Société civile « AUBERT-LETRILLART » ;
- Monsieur Patrick RIVAILLON.

Une copie sera adressée au :

- Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
- Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,
- Président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens - Section "G",
- Président du Conseil National de l'Ordre des Médecins,
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'OISE,
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du VAL D'OISE,
- Directeur de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole de PICARDIE,
- Directeur de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole d'ILE DE FRANCE,
- Directeur de la Caisse du Régime Social des Indépendants de PICARDIE,
- Directeur de la Caisse du Régime Social des Indépendants d'ILE DE FRANCE,
- Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de Santé.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Oise,
- D'un recours hiérarchique auprès du Ministre du travail, de l'emploi et de la santé,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 6 :

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Oise et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de PICARDIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 1<sup>er</sup> juin 2012

Signé : Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire général,

Patricia WILLAERT

*1080*

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Objet : Arrêté n° 2012-015 DPRS modifiant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Auto de Picardie.

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432-4 et D. 1432-28 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ, directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie,

Vu l'arrêté n° 2010-005 DPRS du 19 juillet 2010 modifiant l'arrêté n° 2010-001 DPRS du 24 juin 2010 relatif à la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie ;

Vu l'arrêté n°2011-009 DPRS du 2 mars 2011 modifiant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie,

Vu l'arrêté n°2011-015 DPRS du 21 avril 2011 modifiant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie,

Vu l'arrêté n° 2011-029 DPRS du 21 décembre 2011 modifiant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie,

Vu l'arrêté n° 2011-008 DPRS du 26 mars 2012 modifiant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie,

Sur proposition des autorités et institutions, prévues aux articles D.1432-28 et D.1432-29 du code de la santé publique, ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2012-008 susvisé est rectifié comme suit :

aux articles 1 et 3 lire Monsieur Pierre QUEVAUVILLERS en lieu et place de Monsieur Pierre BOCQUILLON ;

Article 2 : La composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est modifiée pour la durée du mandat restant à courir comme suit :

Monsieur José PULIDO est nommé membre titulaire du collège 7 C en remplacement de Monsieur Cédric BOUTONNET,

Monsieur Florent CHEVALIER est nommé membre suppléant du collège 7Q en remplacement de Monsieur Ludovic VIART.

Monsieur Eric GUILLOTEAU est nommé membre titulaire du collège 3, représentant la Conférence de territoire Oise Ouest en remplacement de Madame Amélie BASSET.

Madame BAECKLANDT est nommée suppléante du collège 3 en remplacement de Monsieur Eric GUILLOTEAU

Article 3 : Il est mis fin sur sa demande au mandat du Docteur Christophe GAUTARD membre suppléant du collège 7I, représentant les réseaux de santé implantés dans la Région.

Il est mis fin sur sa demande au mandat de Madame Emmanuelle DORE membre suppléante du collège 2C représentant les associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée.

Article 4 : A compter de la date de publication du présent arrêté, la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie est ainsi composée :

Collège 1 : représentants des collectivités territoriales :

Au titre des conseillers régionaux :

Monsieur Claude GEWERC, président du conseil régional,

ou son suppléant, Monsieur Nicolas DUMONT, conseiller régional,

Madame Mireille TIQUET, conseillère régionale,

ou sa suppléante, Madame Béatrice LEJEUNE, conseillère régionale,

Monsieur François VEILLERETTE, conseiller régional,

ou sa suppléante, Madame Michèle CAHU, conseillère régionale

b)Au titre des présidents des conseils généraux

Monsieur Yves DAUDIGNY, président du conseil général de l'Aisne, ou son représentant Monsieur Georges FOURRE, vice-président du conseil général de l'Aisne,

ou son suppléant Monsieur Jean-Luc MORAUX, conseiller général de l'Aisne.

Monsieur Yves ROME, président du conseil général de l'Oise, ou son représentant Monsieur Gérard AUGER, conseiller général de l'Oise,

ou son suppléant Monsieur Jean-Paul DOUET, vice-président du conseil général de l'Oise,

Monsieur Christian MANABLE, président du conseil général de la Somme, ou sa représentante, Madame Isabelle DEMAISON, vice-présidente du conseil général de la Somme,

ou sa suppléante Madame Christine LEFEVRE, conseillère générale de la Somme,

*1080*



Au titre des représentants des groupements de communes :

Monsieur Henri BROSSIER, président de la communauté de communes de la Thiérache du Centre, ou son suppléant, Monsieur Jean-Paul BODSON, Monsieur Gilles DEMAILLY, président de la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole, ou son suppléant, Monsieur Francis LEC, Madame Caroline CAYEUX, présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,

Au titre des représentants des communes :

Monsieur Guillaume BONNET, adjoint au maire d'Amiens, ou sa suppléante, Madame Edith BOCHAND, adjointe au maire de Soissons, Monsieur Lionel OLLIVIER, maire de Clermont, ou son suppléant, Monsieur Christian HUGUET, adjoint au maire de Saint-Quentin, Monsieur Claude SAUVAGET, maire de Bourbiers, ou son suppléant, Monsieur Jean-Luc HERMEL, maire de Domart-en-Ponthieu, Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1) :

Madame Anne-Marie MENNEMAR, association entraide aux malades de myofasciite à macrophages (E3M), ou sa suppléante, Madame Stéphanie PARET, déléguée régionale de l'alliance maladies rares Picardie et présidente ABQTL,

Monsieur Jacques MOPIN, président d'UFC Que Choisir de l'Oise, ou son suppléant, Monsieur Christian CHOAIN, président du comité de l'Aisne de la ligue contre le cancer, Monsieur Jean-Claude MARION, animateur régional de France parkinson, ou sa suppléante, Madame Elisabeth DEWAELE, directrice régionale de l'association française contre les myopathies (AFM),

Madame Monique FAURE, présidente de l'association entraide aux malades et traumatisés crâniens (AEMTC), ou sa suppléante, Madame Michèle LE ROY, secrétaire générale de l'association des insuffisants respiratoires (comité ADEP Picardie),

Monsieur Henri BARBIER, président du collectif inter associatif sur la santé de Picardie, ou sa suppléante, Madame Marie-Christine PHILBERT, administratrice du collectif inter associatif sur la santé de Picardie,

Madame Martine BOUTANTIN, administratrice de l'union régionale des associations familiales (URAF) de Picardie, ou sa suppléante, Madame Christiane FELLER, vice-présidente de France Alzheimer Oise,

Monsieur Frédéric LANCEL, délégué AIDES, Nord-Pas-de-Calais, Picardie,

ou son suppléant, Monsieur René LEROY, président de l'association Jalmalv Somme,

Monsieur Hervé LE HENAFF, président de l'association française des diabétiques (AFD Picardie),

ou son suppléant, Monsieur Gérard DESSEAUX, secrétaire général adjoint de l'association des insuffisants rénaux (AIR) de Picardie,

Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Monsieur Robert GUERLIN, vice-président de la fédération départementale des aînés ruraux,

ou son suppléant, Monsieur Jean-Pierre HARBERS, président de l'union territoriale des retraités CFDT de la Somme,

Madame Michèle BESMOND, proposée par le comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA de l'Oise),

ou sa suppléante, Madame Simone VASSEUR, proposée par le comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA de l'Oise),

Monsieur Pierre DURBIN, membre de l'association des retraités FO de l'Oise,

ou son suppléant, Monsieur Jacques ESTIENNE, secrétaire de la fédération générale des retraités de la fonction publique,

Monsieur Jean-Paul MENOT de l'union départementale des retraités CFE-CGC de l'Aisne,

ou sa suppléante, Madame Nelly GOUJON, de l'union départementale des retraités CGT de l'Aisne,

Au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :

Monsieur Alain COUDRE, représentant de l'association des paralysés de France de Picardie,

Madame Marie-Christine LEGROS, présidente de l'URAPEI Picardie, ou sa suppléante, Madame Noëlle DELEBASSÉE, présidente de l'association autisme Picardie 80,

Monsieur Jean-Marc KRUS, président de l'ADEPEDA 02 (ANPEDA), membre titulaire,

Monsieur Pascal SELLIER, président de l'association française des traumatisés crâniens de Picardie (AFTC), membre titulaire,

Collège 3 : Représentants des conférences de territoire (cf. article L. 1434-17) :

Monsieur Pierre Alain BRUNEL, membre de la conférence de territoire Oise Est

ou sa suppléante, Madame Claire DEMOULIN, représentant la conférence de territoire Oise Est,

Monsieur Eric GUILLOTEAU représentant la conférence de territoire Oise Ouest,

ou sa suppléante Madame BAECKLAND, représentant la conférence de territoire Oise Ouest,

Madame Marie-Françoise TOURTOIS, représentant la conférence de territoire Aisne-nord/Haute-Somme,

ou son suppléant le docteur Yves SIERZCHULA, représentant la conférence de territoire Aisne-nord/Haute-Somme,

Madame Michèle CAPELLI, suppléante, représentant la conférence de territoire Aisne-sud,

Collège 4 : Partenaires sociaux :

Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

Monsieur Jean-Jacques LELONG, représentant l'union régionale de la CFTC Picardie,

ou sa suppléante, Madame Béatrice CORDIER,

Monsieur Guy BRUET, président de l'union régionale CFE-CGC de Picardie,

ou son suppléant, Monsieur Jean-Luc GENDRE,

Madame Annie NOEL, secrétaire générale adjointe de la CFDT,

ou sa suppléante, Madame Marie-Claire MATTEONI,

Madame Fanny SCHOTTER, membre du comité régional de la CGT,

ou son suppléant, Monsieur Alain BAUDUIN,

Monsieur Jacques GAVOIS, membre de l'union régionale Force Ouvrière,

ou son suppléant, Monsieur Olivier BRENAGET,

Au titre des représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives :

Monsieur Jacques VEZIER, membre de la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), membre titulaire,

Monsieur Alain MERCIER, membre du MEDEF,

ou son suppléant, Monsieur Stephan DE BUTLER,

Monsieur Gérard WALLET, membre de l'union professionnelle artisanale régionale (UPAR),

ou sa suppléante, Madame Brigitte DENAMPS CAZIER,

Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Monsieur Pierre QUEVAUVILLERS, président régional de l'UNAPL (Union Nationale des Professions Libérales),

ou son suppléant, Monsieur Auguste LECREPS, président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Picardie,

Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

Monsieur Antoine NIAY, chambre régionale de l'agriculture de Picardie,

ou sa suppléante, Madame Danièle DÉPIERRE, chambre régionale de l'agriculture de Picardie,

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

Au titre des représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

Monsieur Jean-Paul HENRY, vice-président de la fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) de Picardie,

ou son suppléant, Monsieur le docteur Bernard DIDION, directeur général de l'association nationale pour la protection de la santé,

Monsieur Thierry FAUVEAUX, directeur régional adjoint Nord-Ouest de la Croix Rouge Française,

ou son suppléant, Monsieur Dominique CARPENTIER, président du Groupement Régional de l'insertion par l'Economique en Picardie (GRIEP),

Au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à, deux représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

Monsieur Jean-Luc VASSAUX, administrateur de la caisse d'assurance retraite de la santé au travail (CARSAT) Nord Picardie,

ou son suppléant, Monsieur Joseph DEBRAY, administrateur de la caisse d'assurance retraite de la santé au travail (CARSAT) Nord Picardie,

Monsieur Henri-Pierre RADONDY, directeur général de la caisse d'assurance retraite de la santé au travail (CARSAT) Nord Picardie,

ou son suppléant, Monsieur André-Marie LOOCK, sous-directeur de la caisse d'assurance retraite de la santé au travail (CARSAT) Nord Picardie,

Au titre du représentant des caisses d'allocations familiales :

Monsieur Roger DEaubonne, administrateur de la caisse d'allocations familiales de la Somme,

ou son suppléant, Monsieur Laurent PONTÉ, directeur de la caisse d'allocations familiales de la Somme,

Au titre du représentant de la mutualité française :

Monsieur Alain FENDT, administrateur de l'union régionale de Picardie,

ou son suppléant Monsieur Michel BARBAZIN,

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

Au titre des représentants des services de santé scolaire et universitaire :

Monsieur le docteur André REIMERINGER, conseiller technique du recteur de l'académie d'Amiens, ou sa suppléante, Madame le docteur Marie-Françoise PREVOT, conseillère technique et responsable départemental de l'inspection académique de l'Aisne,

Madame Corinne MAINCENT, conseiller technique du recteur de l'académie d'Amiens, ou sa suppléante, Madame Christèle DINGEON, conseillère technique du service social du rectorat de l'académie d'Amiens

Au titre des représentants des services de santé au travail :

Monsieur François DESERABLE, directeur de l'ASMIS, ou son suppléant, Monsieur Alain LEVY, délégué général à la MEDISIS, service de santé au travail de Beauvais, Madame le docteur Carole PILA, médecin du travail, médecine du travail de l'Aisne, ou son suppléant, Monsieur le docteur Gérard ARASKIEWIRZ, médecin du travail, SMIBTP,

Au titre des représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile : Monsieur le docteur Dominique BAROT, médecin cadre technique de la prévention médico-sociale au conseil général de la Somme,

ou sa suppléante Madame le docteur Florence BONCZAK, conseil général de la Somme, Madame le docteur Catherine HUETTE, médecin départemental, chef de service protection maternelle et infantile au conseil général de la Somme,

ou sa suppléante, Madame le docteur Nathalie VAN WYMERESCH, cadre technique protection maternelle et infantile au conseil général de la Somme,

Au titre des représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le médico-social ou la cohésion sociale :

Monsieur le docteur Alain BERCHE, président de l'office privé d'hygiène sociale (OPHS), ou son suppléant, Monsieur Jean-Luc WATEAU, président d'Aisne preventis, Monsieur le professeur Gérard DUBOIS, président de l'instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS) de Picardie,

ou son suppléant, Monsieur le professeur Jean Daniel LALAU, président du réseau picard pour la prévention et l'éducation thérapeutique du patient et de l'association E-PI-CURE,

Au titre des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

Monsieur Alain TRUGEON, directeur de l'observatoire régional de la santé et du social de Picardie (OR2S), ou son suppléant, Monsieur le professeur Olivier GANRY, président du registre du cancer et de la société picarde de santé publique,

Au titre du représentant des associations de protection de l'environnement agréées (cf. article L. 141-1 du code de l'environnement) :

Monsieur François CREPIN, directeur de la fédération des chasseurs de la Somme, ou son suppléant, Monsieur Thierry DELEFOSSE, fédération des chasseurs de la Somme, Collège 7 : Offreurs des services de santé

Au titre des représentants des établissements publics de santé :

Monsieur le professeur Jean-Pierre CANARELLI, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire d'Amiens,

ou sa suppléante, Madame le docteur Béatrice BERTEAUX, présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Saint-Quentin,

Monsieur le docteur Daniel VALET, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Beauvais,

ou son suppléant, Monsieur le docteur Georges DIAB, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Noyon,

Madame le docteur Valérie YON, présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier spécialisé Philippe Pinel d'Amiens,

ou sa suppléante Madame Catherine LAMBALLAIS, directrice de l'établissement public de santé mentale départemental de l'Aisne,

Madame Brigitte DUVAL, directrice du centre hospitalier de Compiègne, ou son suppléant, Monsieur François GAUTHIEZ, directeur du centre hospitalier de Saint Quentin,

Madame Catherine GEINDRE, directrice générale du centre hospitalier universitaire d'Amiens, ou sa suppléante, Madame Dolorès TRUEBA DE LA PINTA, directrice des centres hospitaliers de Creil et de Senlis.

Au titre des représentants des établissements privés de santé à but lucratif :

Monsieur Vincent VESSELLE, président de la fédération de l'hospitalisation privée de Picardie, directeur de la polyclinique Saint Côme de Compiègne,

ou son suppléant, Monsieur Gilles VORMELKER, fédération de l'hospitalisation privée de Picardie, directeur de la polyclinique Saint Claude de Saint Quentin, Monsieur le docteur Yves BACHELET, président de la conférence régionale des présidents de conférence médicale de l'hospitalisation privée de Picardie,

ou son suppléant, Monsieur le docteur Jean BOCHET, président de la conférence médicale d'établissement de la polyclinique Saint Claude de Saint Quentin, vice-président de la conférence régionale des présidents de conférence médicale de l'hospitalisation privée de Picardie,

Au titre des représentants des établissements privés de santé à but non lucratif :

Monsieur José PULIDO, délégué régional de la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP),

ou son suppléant, Monsieur Thierry GUERIN, fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP), directeur du centre Le Belloy,

Monsieur le docteur François ZANASKA, président de la conférence médicale d'établissement du centre médico-chirurgical des jockeys,

ou son suppléant, Monsieur le docteur Jean-François BOUTELEUX, fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP), président de la conférence médicale d'établissement de Villiers Saint Denis,

Au titre du représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile :

Monsieur Aymeric BOURBION, proposé par la Fédération Nationale des Etablissements Hospitalisation à Domicile (FNEHAD),

ou son suppléant, Monsieur Daniel DEFOURNIER, proposé par la Fédération Nationale des Etablissements Hospitalisation à Domicile (FNEHAD)

Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

Monsieur Jean-Luc DARGUESSE, vice-président du groupe national des établissements et services publics sociaux (GEPSo),

ou son suppléant, Monsieur Michel GARAND, directeur EPSMS représentant le groupe national des établissements et services publics sociaux (GEPSo),

Monsieur Dominique SCHAEFFER, délégué régional de la FEGAPEI, directeur général de l'ADAPEI de la Somme, ou son suppléant, Monsieur Hubert SAINT POL, président de l'ADAPEI 80,

Madame Séverine DUPONT-DARRAS, conseillère technique, URIOPSS Picardie,

ou son suppléant, Monsieur Guy DANDEL, directeur général de La Nouvelle Forge,

Madame Maryvonne JOUY, vice-présidente de l'UNAFAM 80,

ou son suppléant, Monsieur Jean-Claude CARGNELUTTI, président des pupilles de l'enseignement public (PEP) de l'Oise,

Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

Monsieur Christel ROUSSEL, SYNERPA,

ou son suppléant, Monsieur Christian CLAIRE, délégué départemental de la Somme, SYNERPA,

Madame Fabienne HEULIN, groupe national des établissements et services publics sociaux (GEPSo), chargée de mission Ville d'Amiens, pour les EHPAD,

ou sa suppléante, Madame Corinne MADUREL, directrice de l'EHPAD de Bray sur Somme et Fouillois,

Monsieur Jean-Luc HAMACHE, vice-président de l'URIOPSS PICARDIE, délégué FEHAP, directeur général de la Compassion,

ou son suppléant, Monsieur Patrick LAROSE, directeur, hôpital local de Grandvilliers et EHPAD de Marseille-en-Bauvaisis,

Madame Louise WIART, conseillère technique, URIOPSS PICARDIE,

ou son suppléant, Monsieur Pascal LATAIX, directeur de la maison de retraite ORPEA

Au titre du représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

Monsieur Thibault D'AMÉCOURT, directeur de l'Institut Médico Educatif et de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique de Péronne,

ou sa suppléante, Madame Florence LIGIER, directrice de l'ADARS, déléguée départementale de la FNARS,

Au titre du représentant des responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé :

Monsieur le docteur Benjamin CAZÉ, responsable de la maison de santé de Flesselles,

ou son suppléant, Monsieur le docteur Pierre FORTANE, membre de la fédération française des maisons et pôles de santé (FFMPS),

Au titre du représentant des responsables des réseaux de santé implantés dans la région :

Monsieur le docteur Philippe DESCOMBES, administrateur du réseau régional de cancérologie de Picardie (ONCOPIC),

Au titre du représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins : Monsieur le docteur Luc GUIHENEUF, président de l'association ARL80,

ou son suppléant, Monsieur le docteur Benoît CABANEL, président de l'association AM2L,

- 27

- 1.09

Au titre du médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

Madame le docteur Christine AMMIRATI, chef de service, coordonnateur du pôle SAMU-urgences au centre hospitalier universitaire d'Amiens,

ou son suppléant, Monsieur le docteur Gérard MEYER, chef du service des urgences du centre hospitalier de Creil,

Au titre du représentant des transporteurs sanitaires :

Monsieur Pierre-Yves VANSTAVEL, gérant de Creil Ambulances,

ou son suppléant, Monsieur Jacky QUEQUET, gérant des ambulances régionales d'Albert,

Au titre du représentant de services départementaux d'incendie et de secours :

Monsieur le colonel Gilles GREGOIRE, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de l'Oise,

ou son suppléant, Monsieur le colonel Marc DEHEDIN, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Somme,

Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :

Madame le docteur Pascale AVOT, intersyndicat national des praticiens hospitaliers, centre hospitalier Laennec de Creil,

ou son suppléant, Monsieur le docteur Olivier BOITARD, centre hospitalier intercommunal de Clermont,

Au titre des membres des unions régionales des professionnels de santé :

Monsieur le docteur Eric ALEXANDRE, président du syndicat des chirurgiens dentistes de la Somme (CNSD),

ou son suppléant, Monsieur le docteur Olivier LEROY, président de l'union des jeunes chirurgiens-dentistes de Picardie,

Madame Cécile GAFFET, pharmacienne, présidente de l'URPS pharmaciens de Picardie

ou son suppléant, Monsieur Marc CAPELLIER, pharmacien,

Monsieur le docteur Yves SIERZCHULA, URML de Picardie, président section spécialistes,

ou son suppléant, Monsieur le docteur Christian LELARGE, URML de Picardie,

Monsieur le docteur Richard CASSÉ, URML de Picardie, président section généralistes,

ou son suppléant, Monsieur le docteur José CUCHEVAL, URML de Picardie, vice-président section généralistes,

Madame Isabelle BRILLET, infirmière, fédération nationale des infirmiers (FNI),

ou son suppléant, Monsieur Franck PEREZ, infirmier, convergence infirmière

Madame Sylvie DESALEUX, masseur-kinésithérapeute-rééducateur, fédération française des masseurs kinésithérapeutes rééducateurs (FFMKR),

ou son suppléant, Monsieur Frédéric DUBOIS, masseur-kinésithérapeute-rééducateur, fédération française des masseurs kinésithérapeutes rééducateurs (FFMKR),

Au titre du représentant de l'ordre des médecins :

Monsieur le docteur Walter VORHAUER, conseiller régional de l'ordre des médecins de Picardie, secrétaire général du conseil national de l'ordre,

ou son suppléant, Monsieur le docteur Jacques LIENARD, président du conseil régional de l'ordre des médecins de Picardie,

Au titre du représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région :

Madame Pauline PIERRE, présidente du SAPIR-IMG,

ou son suppléant, Monsieur Florent CHEVALIER, président de l'association professionnelle des internes,

Collège 8 : Personnalité qualifiée

Monsieur le professeur Daniel LE GARS, doyen de la faculté de médecine d'Amiens,

Monsieur le professeur Michel SLAMA, chef de l'unité réanimation néphrologie au centre hospitalier universitaire d'Amiens.

Article 5 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie et au sein de ses différentes formations :

le préfet de région, ou son représentant,

le président du conseil économique et social régional, ou son représentant,

les chefs de service de l'Etat en région :

le directeur régional des affaires culturelles, ou son représentant,

le directeur régional de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant,

le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant,

le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,

le directeur régional des finances publiques, ou son représentant,

le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ou son représentant,

le recteur de l'académie d'Amiens, ou son représentant,

le directeur général de l'agence régionale de santé, ou son représentant,

les conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général représentés par Monsieur

Christian CAUDRON, conseiller,

la mutualité sociale agricole (MSA) de Picardie représentée par Monsieur Henri ROCOULET, administrateur,

le régime social des indépendants (RSI) de Picardie représenté par Monsieur Michel CHAMILLARD, président.

Article 6 : Participent avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

Monsieur Stéphan DE BUTLER, membre de la conférence de territoire Somme,

ou sa suppléante, Madame Corinne MADUREL, membre de la conférence de territoire Somme

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire CS 73706 - 80037 Amiens Cedex 1

- d'un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

Article 8 : Le sous-directeur de la démocratie régionale de santé de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Amiens, le 11 juin 2012

Le Directeur Général

Christian DUBOSQ



Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Objet : Arrêté n° 2012-018 DPRS modifiant la composition de la Conférence de territoire Oise Est

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1434-17 et D.1434-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie,

Vu l'arrêté n° 2010-008 DPRS du 21 septembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Picardie,

Vu l'arrêté n°2010-15 DPRS du 19 novembre 2010 portant constitution de la Conférence de territoire Oise Est,

Vu l'arrêté n°2011-002 DPRS du 16 février 2011 complétant la composition de la conférence de territoire Oise Est,

Vu l'arrêté n°2011-019 DPRS du 21 avril 2011 complétant la composition de la conférence de territoire Oise Est,

Vu l'arrêté n°2011-023 DPRS du 28 septembre 2011 modifiant la composition de la conférence de territoire Oise Est,

Vu l'arrêté n°2012-001 DPRS du 01 février 2012 modifiant la composition de la conférence de territoire Oise Est,

Considérant les propositions des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévues à l'article D. 1434-2 du code de la santé publique,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : La composition de la conférence de territoire Oise Est est modifiée, pour la durée du mandat restant à courir, comme suit :

Au collège 1 représentant les établissements de santé, sur proposition de la Fédération des Etablissements Hospitaliers le Docteur Christophe PITRE est nommé membre titulaire, en remplacement du Docteur Gérard COLLOT.

Au collège 2 représentant les personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux, sur proposition de l'association prospection et de coordination des travaux pour handicapés de l'Oise ( l'APCO), M. Jérôme GALLOIS est nommé membre suppléant de Madame Charlotte SANTERRE

Article 2: A compter de la date de publication du présent arrêté, la conférence de territoire Oise Est est ainsi modifiée :

1° Au titre du collège représentant les établissements de santé :

M. Vincent VESSELLE, proposé par la fédération de l'hospitalisation privée, membre titulaire,

Mme Hélène DE TIESENHAUSEN, proposée par la fédération de l'hospitalisation privée, membre suppléant,

Mme Brigitte DUVAL, proposée par la fédération hospitalière de France, membre titulaire,

Mme Patricia LE MOIGN, proposée par la fédération hospitalière de France, membre suppléant,

Mme Dolorès TRUEBA DE LA PINTA, proposée par la fédération hospitalière de France, membre titulaire,

M. Thierry VINCENT, proposé par la fédération hospitalière de France, membre suppléant,

Mme Muriel CLEMENT DE BRUYNE, proposée par la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs, membre titulaire,

Mme Béatrice LEGLAIVE, proposée par la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratif, membre suppléant,

Mme Martine CHARDIGNY, proposée par la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs, membre titulaire,

M. Olivier PELIKS, proposé par la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs, membre suppléant,

Dr. Jacky GARRIOT, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la fédération de l'hospitalisation privée, membre titulaire,

Dr. Robert JULIEN, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la fédération de l'hospitalisation privée, membre suppléant,

Dr. Christophe CASSAN, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la fédération de l'hospitalisation privée, membre titulaire,

Dr Alfred SAILLON, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la fédération de l'hospitalisation privée, membre suppléant,

Dr. François ZANASKA, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs, membre titulaire,

Dr. Pierre BAUDRILLARD, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs, membre suppléant,

Dr. Odile FARALDI, présidente de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposée par la fédération hospitalière de France, membre titulaire,

Dr. Pascal DERREUMAUX, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la fédération hospitalière de France, membre suppléant,

Dr. Christophe PITRE président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par fédération hospitalière de France, membre titulaire,

Dr. Christian MATRAT, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la fédération hospitalière de France, membre suppléant,

*— M*

2° Au titre du collège représentant les personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

Mme Claire DEMOULIN, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par la fédération hospitalière de France, membre titulaire,

Mme Michèle MOCHALSKI, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par la fédération hospitalière de France, membre suppléant,

M. Pierre-Alain BRUNEL, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposé par la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs, membre titulaire,

Mme Nicole DAVAL, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs, membre suppléant,

Mme Nathalie GUEDEC, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par le syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA), membre titulaire,

M. Richard PASQUET, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposé par le syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA), membre suppléant,

Mme Hélène SIMON, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par l'association d'aide en milieu rural de l'Oise (ADMR 60), membre titulaire,

Mme Marie-France PAVAILLON, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par l'association d'aide en milieu rural de l'Oise (ADMR 60), membre suppléant,

M. Jean-François RICORDEAU, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par le groupe national des établissements et services publics sociaux (GEPSO), membre titulaire,

Mme Brigitte BECQ, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposée par l'association des paralysés de France (APF), membre suppléant,

Mme Charlotte SANTERRE, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposée l'association nationale des directeurs d'établissements et services d'aide par le travail (ANDICAT), membre titulaire,

M. Jérôme GALLOIS proposé par l'association de prospection et de coordination des travaux pour handicapés de l'Oise (l'APCO), membre suppléant ;

M. Guy DANDEL, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés à but non lucratif sanitaires et sociaux (URIOPSS), membre titulaire,

M. Joël SAUDREAU, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés à but non lucratif sanitaires et sociaux (URIOPSS), membre suppléant,

M. Ben NOLAN, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposée par l'union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés à but non lucratif sanitaires et sociaux (URIOPSS), membre titulaire,

M. Renato PACE, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés à but non lucratif sanitaires et sociaux (URIOPSS), membre suppléant,

3° Au titre du collège représentant les organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

M. Bernard HEMMER, représentant l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA), membre titulaire,

M. Jacques JANUSZ, représentant le mouvement vie libre, membre suppléant,

M. André COLLAS, représentant la mutualité française Picardie, membre titulaire,

Mme Aurélie BUTEUX, représentant l'instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS) de Picardie, membre suppléant,

Dr. Alain BERCHE, représentant l'office privé d'hygiène sociale (OPHS), membre titulaire,

M. Claude LEFEVRE, représentant le service d'aide aux toxicomanes de l'Oise (SATO), membre suppléant,

4° au titre du collège représentant les professionnels de santé libéraux :

M. Bertrand GILBERGUE, représentant la fédération des syndicats pharmaceutiques de Picardie, membre titulaire,

M. Benoît THIERRY, représentant la fédération des syndicats pharmaceutiques de Picardie, membre suppléant,

M. Daniel MIRISCH, représentant la confédération nationale des syndicats dentaires de Picardie, membre titulaire,

Mme Frédérique ROSE, représentant la confédération nationale des syndicats dentaires de Picardie, membre suppléant,

Mme Sylvie DESALEUX, représentant la fédération française des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs, membre titulaire,

Mme Odile OUDET, représentant la fédération française des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs, membre suppléant,

Dr. Richard CASSE, représentant les médecins libéraux, membre titulaire,

Dr Philippe VERON, représentant les médecins libéraux, membre suppléant,

*— M*

Dr. Françoise COURTHALAC, représentant les médecins libéraux, membre titulaire,  
Dr. José CUCHEVAL, représentant les médecins libéraux, membre suppléant,  
Dr. Emmanuel REVAILLOT, représentant les médecins libéraux, membre titulaire,  
5° Au titre du collège représentant les centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :  
Mme Laure MEYER, représentant le réseau gérontologique du Compiégnois, membre titulaire,  
M. Yves BEUCHER, représentant le réseau gérontologique du Compiégnois, membre suppléant,  
Dr. Haïssam CHAKER, Président de SOS médecin et représentant la maison médicale de garde de Creil, membre titulaire,  
Dr. Thierry BAUMIER, représentant SOS médecins et la maison médicale de garde de Creil, membre suppléant,  
6° Au titre du collège représentant les établissements assurant des activités de soins à domicile :  
M. Daniel DEFOURNIER, proposé par la fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile, membre titulaire,  
Mme Nathalie DARCY, proposée par la fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile, membre suppléant,  
7° Au titre du collège représentant les services de santé au travail :  
Mme Marie-Laurence BAUMER, directrice du service inter entreprises de Santé et Médecine du Travail de la Vallée de l'Oise (SMTVO), membre titulaire,  
Mme Annie MERLIER, directrice du service médical inter entreprises de Noyon et sa région, membre suppléant,  
8° Au titre du collège représentant les usagers :  
M. Alain COUDRE, représentant l'association des paralysés de France (APF), association agréée, membre titulaire,  
M. Christophe DELATTRE, représentant l'association des paralysés de France (APF), association agréée, membre suppléant,  
Mme Marie-Christine LEGROS, représentant l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI), association agréée, membre titulaire,  
Dr. Etienne DUSEHU, représentant l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI), association agréée, membre suppléant,  
M. Bernard MOUNY, représentant l'union fédérale des consommateurs que choisir de l'Oise, association agréée, membre titulaire,  
M. Daniel HIBERTY, représentant l'association familles rurales fédération régionale de Picardie, association agréée, membre suppléant,  
Mme Christiane FELLER, représentant l'association France Alzheimer et maladies apparentées, association agréée, membre titulaire,  
Mme Marie-Pierre BERGERET, représentant l'association France Alzheimer et maladies apparentées, association agréée, membre suppléant,  
M. Claude CHEVALIER, représentant l'association des insuffisants rénaux de Picardie, association agréée, membre titulaire,  
Mme Mireille PORAS, représentant l'association des parents, d'amis et de personnes handicapées mentales (APEI) de Creil/Nogent-sur-Oise, proposée par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées de l'Oise, membre titulaire,  
M. Jean-Luc CARON, représentant les pupilles de l'enseignement public (PEP) de l'Oise, proposé par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées de l'Oise, membre suppléant,  
Mme Marie-Bernadette BEAULIEU, représentant l'association UNAFAM, proposée par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées de l'Oise, membre titulaire,  
M. René FEDASZ, représentant la Fédération nationale des associations de retraités (FNAR), proposé par le conseil départemental des personnes âgées, membre suppléant,  
M. Maurice BELVALETTE, représentant les retraités CFDT de l'Oise, proposé par le conseil départemental des personnes âgées, membre suppléant,  
9° Au titre du collège des représentants des collectivités territoriales :  
Mme Laurence ROSSIGNOL, représentant le conseil régional de Picardie, membre titulaire,  
M. Fabrice DALONGEVILLE, représentant le conseil régional de Picardie, membre suppléant  
M. Arnaud FOUBERT, désigné par l'assemblée des communautés de France, membre titulaire,  
M. Philippe BOULLAND, désigné par l'assemblée des communautés de France, membre suppléant,  
M. Hubert FRAIGNAC, désigné par l'assemblée des communautés de France, membre titulaire,  
M. Jean-Luc DEGOUSEE, désigné par l'assemblée des communautés de France, membre suppléant,  
M. Jean-Claude VILLEMAIN, désigné par l'association des maires de France, membre titulaire,  
M. Patrick DEGUISE, désigné par l'association des maires de France, membre suppléant,  
M. Gérard AUGER, représentant le conseil général de l'Oise, membre titulaire,  
M. Charles POUPLIN, représentant le conseil général de l'Oise, membre suppléant,  
M. Alain COULLARE, désigné par l'association des maires de France, membre suppléant

10° Au titre du représentant de l'ordre national des médecins  
Dr. Philippe PINLO, membre du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Oise, membre titulaire  
Dr. Loïc BARBIER, membre du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Oise, membre suppléant.  
11° Au titre des personnalités qualifiées :  
M. Romain HAMART, représentant le conseil régional de l'ordre des infirmiers de Picardie,  
Mme Sophie SAEZ, déléguée régionale de l'association nationale des équipes contribuant à l'action médico-sociale précoce (ANECAMSP),  
Dr Gérard MEYER, chef de pôle, Centre Hospitalier de Creil.  
Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :  
d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens d'un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.  
Article 4 : Le sous-directeur de la démocratie régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Amiens, le 11 juin 2012  
Le Directeur Général  
Christian DUBOSQ

u8

*u8*

PREFECTURE DE L'OISE

DIRECCTE de PICARDIE - Unité territoriale de l'Oise

Arrêté portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
numéro : SAP 523204493

Le Préfet de l'Oise,

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D. 7231-2 et D. 7233-1,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 Décembre 2011,

Vu la demande d'agrément reçue le 29 Décembre 2011,

Vu la consultation de la Direction de l'Autonomie des Personnes et de la Direction de l'Enfance et de la Famille auprès du Conseil Général de l'Oise,

Arrête :

**Article 1 :** L'agrément de l'Entreprise 'AIDE ET SERVICES A DOMICILE' ASD dont le siège social est situé 9, Ferme de l'Ormeon à Longueil Ste Marie - 60126 est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 4 Mai 2012.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R. 7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément

**Article 2 :** Cet agrément couvre les activités et les départements suivants :

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes âgées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette

prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements (promenades, transport, actes de la vie courante) à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile

Sur le département de l'OISE.

**Article 3 :** Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de :

Prestataire

**Article 4 :** Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

**Article 5 :** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Article 6 :** Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre.

**Article 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le responsable de l'Unité territoriale de l'Oise de la DIRECCTE de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble Bervil 12, rue Villiot 75572 Paris Cedex 12.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif d'Amiens - 14, rue Lemerchier - 80 000 Amiens

Beauvais, le 04 Mai 2012.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie,  
Pour Le responsable de l'Unité territoriale de l'Oise,  
La Directrice Adjointe,

  
Dominique Brecq-Tabart.



RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP 523204493  
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

REFERENCES :

- Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
- Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,
- Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
- Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région Picardie du 15 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Vu l'arrêté du 11 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de l'Oise,
- Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur de l'unité territoriale de l'Oise à Madame Brecq-Tabart, directrice-adjointe du travail,

Le Préfet de l'Oise et par délégation, le Directeur du Travail, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise

- CONSTATE -

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne (transformation de l'agrément simple en agrément) a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Oise de la Direccte de Picardie, par Madame Pascale Gouez, Directrice Générale de la Sarl ASD (Aide et Services à Domicile) dont le siège social est situé 9, Ferme de l'Orméon 60126 Longueil Ste Marie.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de ASD, sous le n° SAP 523204493,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Territoriale de l'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

- 117 -





Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de tout autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
  - Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,
  - Soutien scolaire à domicile,
  - Préparation des repas à domicile, (y compris le temps passé aux commissions),
  - Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
  - Prestations de petit bricolage dites hommes toutes mains
  - Assistance administrative à domicile
  - Livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
  - Cours à domicile
- 
- Assistance aux personnes âgées, (à l'exception de soins relevant d'actes médicaux) dans les actes essentiels de la vie quotidienne (aide à la toilette, à l'habillage, à l'alimentation...) et relationnel (accompagnement dans les activités de loisirs, de la vie sociale...) ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile,
  - Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
  - Accompagnement des personnes âgées en dehors de leur domicile (promenade, transport, acte de la vie courante) à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
  - Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes,
  - Garde malade à l'exclusion des soins,
  - Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
  - Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements (promenades, transport, actes de la vie courante) à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
  - Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale à compter du 4 Mai 2012

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise

Beauvais, le 04 MAI 2012

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Picardie  
p/Le responsable de l'Unité territoriale de l'Oise,

La Directrice-Adjointe,

  
Dominique Brecq-Tabart.



PRÉFET DE L'OISE

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale

Pôle des politiques interministérielles  
du logement et de l'hébergement

Bureau du logement social

Arrêté de renouvellement de la commission départementale de médiation  
du droit au logement opposable de l'Oise

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.441-2-3 et ses articles R.441-13 et suivants ;

Vu le décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2007 portant création de la commission départementale de médiation du droit au logement opposable (DALO) ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 26 mai 2008, 1<sup>er</sup> septembre 2008, 18 février 2009, 22 janvier 2010 et du 04 février 2011 portant modification de la commission de médiation ;

Vu les consultations réglementaires effectuées le 31 mars 2011 ;

Vu la lettre du 12 mai 2011 de M. le Président du Conseil général de l'Oise ;

Vu le courriel du 21 juin 2011 de M. le Président de l'Union des maires de l'Oise ;

Vu le courriel du 17 janvier 2011 de M. le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Oise (UDAFO) ;

Considérant que le mandat de trois ans des trois membres titulaires et suppléants désignés par l'arrêté préfectoral du 26 mai 2008 est arrivé à son terme ;

Considérant la désignation par M. le Président du Conseil général de l'Oise d'un nouveau conseiller général pour représenter le département au sein de la commission de médiation DALO à la suite des résultats des élections cantonales des 20 et 27 mars 2011 ;

Considérant qu'il convient enfin de procéder au remplacement du Président de l'UDAFO au sein de la commission de médiation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 26 mai 2008 portant modification de la commission départementale de médiation est modifié comme suit :

2) Représentants des collectivités territoriales :

- Au titre des représentants des communes désignés par l'union des maires de l'Oise :

Mme Caroline CAYEUX Maire de Beauvais est nommée membre titulaire en remplacement de Mme Claire BEUIL, Maire-adjoint de Beauvais.

Mme Lucienne BERTIN, conseillère municipale de Beauvais est nommée membre suppléant de Mme Caroline CAYEUX, en remplacement de Mr Laurent LEBEVRE Maire de Rainvillers.

M. Roger MENN, Maire de Liancourt est nommé membre suppléant de M. Gratien CARRERE, Maire de Bailleul sur Thérain, en remplacement de M. Lionel OLLIVIER, Maire de Clermont.

ARTICLE 2: L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 modifié portant renouvellement des membres de la commission départementale de médiation est modifié comme suit :

2) Représentants des collectivités territoriales :

- Au titre du Conseil général :

M. François FERRIEUX, conseiller général du canton de Compiègne Sud-Ouest, est nommé membre titulaire en remplacement de Mme Anne-Claire DELAFONTAINE, conseillère générale du canton de Mouy.

4<sup>o</sup> Représentants des associations de locataires et des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées oeuvrant dans le département

- Au titre des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées oeuvrant dans le département :

Mme Dominique FRITOT (UDAFO) est nommée membre titulaire en remplacement de M. Michel FORENBACH (UDAFO).

ARTICLE 3 : Les cinq nouveaux membres désignés dans le présent arrêté, effectueront un mandat de trois ans qui pourra être renouvelé une fois.

ARTICLE 4: Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2007, modifiés le 26 mai 2008, le 1<sup>er</sup> septembre 2008, le 18 février 2009, le 22 janvier 2010 et le 04 février 2011 demeurent inchangés.

ARTICLE 5 : En cas de contestation, le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à BEAUVAIS, le 07 JUIL. 2011

Nicolas DESFORGES



Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
  
Pôle des politiques Interministérielles  
du logement et de l'hébergement  
  
Bureau du logement social

Arrêté de renouvellement de la commission départementale de médiation  
du droit au logement opposable de l'Oise

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.441-2-3 et ses articles R.441-13 et suivants ;

Vu le décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n° 2011-176 du 15 février 2011 relatif à la procédure d'attribution des logements et au droit au logement opposable

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2007 portant création de la commission départementale de médiation du droit au logement opposable (DALO) ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 26 mai 2008, 1<sup>er</sup> septembre 2008, 18 février 2009, 22 janvier 2010, 04 février 2011 et du 07 juillet 2011 portant création et modification de la commission de médiation ;

Vu la consultation réglementaire effectuée le 28 juillet 2011 ;

Vu la lettre du 07 novembre 2011 de M. le Président de l'Union des Maires de l'Oise de l'Oise désignant M. Lucien Bouchez et M. Jean-François Dardenne comme nouveaux représentants de l'association au sein de la commission de médiation de l'Oise ;

Vu le courriel de M. Daniel Mathey du 17/04/2012 dans lequel il se déclare candidat pour effectuer un second mandat de suppléant en qualité de représentant des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou d'un logement de transition, d'un logement foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale ;

Considérant que le mandat des deux membres titulaires et suppléants désignés par les arrêtés préfectoraux des 1<sup>er</sup> septembre 2008 et 18 février 2009 est arrivé à son terme ;

Considérant qu'il convient de procéder également au remplacement d'un membre suppléant démissionnaire qui avait été désigné le 07 juillet 2011 pour une durée de trois ans ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2008 portant modification de la commission départementale de médiation est modifié comme suit :

2) Représentants des collectivités territoriales :

Au titre des représentants des communes désignés par l'union des maires de l'Oise :  
M. Lucien Bouchez Maire d'Haudivillers est nommé membre titulaire en remplacement de M. Gratien Carrère, Maire de Bailleul-sur-Thérain.

ARTICLE 2 : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2011 portant modification de la commission départementale de médiation est modifié comme suit :

2) Représentants des collectivités territoriales :

Au titre des représentants des communes désignés par l'union des maires de l'Oise :  
M. Jean-François Dardenne, Maire de Nogent sur Oise est nommé membre suppléant en remplacement de M. Roger Menn, Maire de Liancourt.

ARTICLE 3 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 18 février 2009 portant renouvellement des membres de la commission départementale de médiation est modifié comme suit :

3) Représentants des organismes bailleurs et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou logement de transition, d'un logement foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale

Au titre des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou d'un logement de transition, d'un logement foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :  
M. Daniel Mathey est nommé membre suppléant pour effectuer un second mandat

ARTICLE 4 : Conformément au treizième alinéa de l'article R. \* 441-13 du code de la construction et de l'habitation, les nouveaux membres désignés par le présent arrêté sont nommés pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 04 février 2014, date à laquelle l'actuelle commission de médiation devra être renouvelée dans son intégralité.

ARTICLE 5 : Au terme du présent arrêté la commission de médiation se compose donc comme suit :

Président de la commission de médiation : M. Charles Sautreuil.

1) Représentants de l'Etat

Membre titulaire	Membre suppléant
Le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise – Bureau du logement social	Son représentant
Le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise – Bureau de l'hébergement	Son représentant
Le directeur départemental des territoires de l'Oise	Son représentant

2) Représentants des collectivités territoriales

Au titre du Conseil général :

Membre titulaire	Membre suppléant
Mme Sylvie Houssin	M. François Ferrieux

Au titre des représentants des communes désignés par l'association des maires du département :

Membre titulaire	Membre suppléant
Mme Caroline Cayeux	Mme Lucienne Bertin
M. Lucien Bouchez	M. Jean-François Dardenne

3) Représentants des organismes bailleurs et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou logement de transition, d'un logement foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale

Au titre des organismes d'habitations à foyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion des logements sociaux

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Jean-Pierre Dezeque	M. Thierry Desessart

Au titre des autres propriétaires bailleurs

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Christophe Du Portal (FNAIM Picardie)	M. Jean-claude Proust (FNAIM Picardie)

Au titre des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou d'un logement de transition, d'un logement foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Nordine Djebarat (COALLIA ex Aftam)	M. Daniel Mathey (COALLIA ex Aftam)

4<sup>o</sup> Représentants des associations de locataires et des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées oeuvrant dans le département

Au titre d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation :

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Jean-Paul Lefevre (CLCV)	Mme Mauricette Zanolino (CSF)

Au titre des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées oeuvrant dans le département :

Membres titulaires	Membres suppléant
Mme Hélène Bernard (FAPIL)	M. Emile Gorisse (Emmaüs)
Mme Dominique Fritot (UDAFO)	M. François Leroux (secours catholique)

ARTICLE 6 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2008, modifiés le 18 février 2009, 22 janvier 2010, 04 février 2011 et 07 juillet 2011 demeurent inchangés.

ARTICLE 7 : En cas de contestation, le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à BEAUVAIS, le 30 mai 2012



Nicolas DESFORGES